

RAPPORT D'ACTIVITÉ

HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS
REINSTALLATION



2025

ADARS – Hébergement d’Urgence Demandeurs d’Asile

25 bis, avenue des Déportés
60 600 Clermont 09.78.31.03.60

Présidente

Domitille RISBOURG

Directeur Général

Jean Christophe DUMOULIN

Directeur Pôle Hébergement / Accueil Asile

David VERHERTBRUGGE

Directrice Adjointe Pôle Hébergement / Accueil Asile

Rosa HERNANDEZ

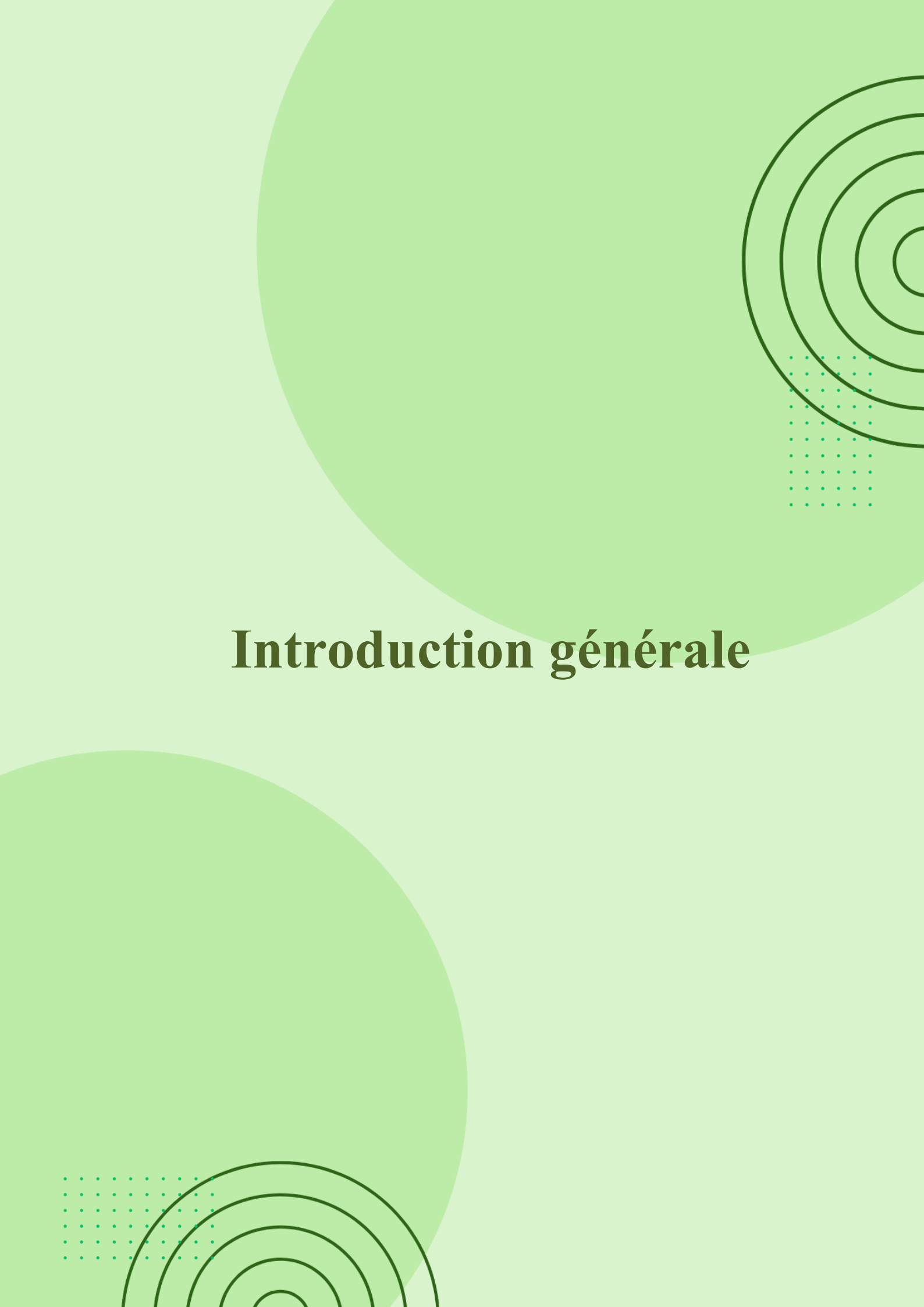
Cheffe de Service

Océane BORDERIAS puis Laetitia PENA

Table des matières

Introduction générale.....	3
Nos locaux	5
Implantation territoriale et évolution des capacités d'hébergement.....	5
Ressources humaines :	6
Le partenariat du service Asile	8
1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)	9
Présentation et missions	10
L'année 2025 en chiffres	11
Le public accueilli.....	12
Personnes présentes sur l'année 2025	12
Répartition des ménages par composition familiale (sur un total de 73 ménages présents sur l'année).....	13
Âge des personnes hébergées sur le dispositif en 2025 (sur un total de 157 personnes présentes sur l'année).....	13
Nationalités des 157 personnes hébergées sur le dispositif en 2025	14
Type des procédures des 157 personnes hébergées sur le dispositif en 2025	14
Accompagnements spécifiques	16
Accompagnement des personnes LGBT+	16
Accompagnement des personnes en situation de handicap ou nécessitant un suivi médical spécialisé important.....	16
Les entrées et les taux de rotation 2024.....	17
Comparatif des 70 entrées 2025 par rapport aux années précédentes	17
Durée des séjours	18
Séjour des personnes présentes au 31/12/2025	18
Comparatif des durées moyenne de séjour en cours au 31/12 /2025 par rapport aux années précédentes	19
Les orientations et les sorties (69 personnes / 35 ménages sortis)	19
L'Accompagnement.....	20
Focus : l'accompagnement des problématiques de santé psychique	20
2. LE CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXAMEN DES SITUATIONS (CAES)	21
Présentation du service et des missions	22
Les chiffres clés.....	23
Personnes présentes 2025	23
Occupation 2025	23
Public accueilli (300 présents sur l'année)	24
Motifs d'admission	24
Composition des ménages (300 personnes présentes) :	25
Répartition des 214 ménages par composition familiale.....	25
Répartition par tranches d'âge	26
Comparatif âge des personnes hébergées - Années 2022 – 2023 -2024- 2025.....	26

Nationalités	27
Un public différent des années précédentes	28
Situation à l'entrée (281 personnes)	28
Situation à la sortie (269 personnes).....	29
Type d'orientation à la sortie	30
Séjour au CAES.....	31
Un turn over important	31
Durée de séjour et taux d'occupation :	31
Zoom sur l'accompagnement au CAES en 2025	32
Perspectives 2026.....	33
3. LE DISPOSITIF DE REINSTALLATION	35
1. Cadre du dispositif de réinstallation et inscription institutionnelle.....	36
2. Organisation du dispositif au sein de l'ADARS	37
3. Une montée en charge contrainte du dispositif	37
4. Activité 2025 : une faible volumétrie pour des accompagnements intensifs.....	39
5. Les sorties vers le logement et le service de suite	39
6. Des profils contrastés et des besoins d'accompagnement élevés.....	40
7. Des difficultés majeures d'accès aux droits	41
8. Zoom sur l'accompagnement.....	42
9. Fin du dispositif et perspectives	43
Conclusion générale	44

The background features a light green circle in the top right and a larger light green circle in the bottom left. Both circles contain concentric dark green lines. A grid of small green dots is positioned near the bottom of each circle.

Introduction générale

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des orientations définies fin 2024 concernant les dispositifs du CAES et de l'HUDA, avec la finalisation du projet de service 2025–2030 commun aux deux structures. Ce travail a contribué à clarifier les missions, à harmoniser les pratiques professionnelles et à renforcer la cohérence d'intervention dans un contexte d'évolution des publics et d'allongement des durées de séjour.

Le service Accueil/Asile regroupe le CAES, l'HUDA et le programme de Réinstallation.

Implantés administrativement à Clermont, les trois dispositifs fonctionnent selon des modalités distinctes mais reposent sur une organisation mutualisée. La cheffe de service, le coordinateur et la secrétaire interviennent de manière transversale, permettant une continuité de pilotage et une articulation cohérente entre les missions d'accueil, d'évaluation, d'hébergement et d'accompagnement.

L'année a été marquée par plusieurs évolutions internes : arrivée d'une nouvelle cheffe de service, création d'un poste de direction adjointe de pôle, mouvements de coordination, arrêt maladie prolongé sur le CAES et l'HUDA, départ et remplacement sur le dispositif de réinstallation, réorganisation partielle des équipes. Ces ajustements ont nécessité une adaptation constante et une solidarité renforcée entre professionnels. La mutualisation des compétences et l'appui croisé entre dispositifs ont permis d'assurer la continuité de l'accompagnement malgré un contexte RH mouvant.

Sur le plan opérationnel, 2025 a également été une année d'ajustement structurel. Le recentrage géographique engagé à l'HUDA s'est poursuivi afin de rationaliser les déplacements et optimiser les moyens humains. Au CAES, le travail d'évaluation et d'orientation dans les nouveaux locaux d'hébergement à Nogent sur Oise mais aussi d'accompagnement a continué d'évoluer face aux évolutions constantes et à la diversité des profils accueillis. La réinstallation, quant à elle, a connu une activité limitée avec l'accueil de deux familles présentant des besoins d'accompagnement plus soutenus que lors des premières arrivées, nécessitant une mobilisation importante de l'équipe.

Parallèlement, un travail transversal a été engagé autour du cadre réglementaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Au-delà de la mise à jour des outils (livrets d'accueil, projets personnalisés, charte des droits et libertés), l'enjeu a été d'ancrer concrètement les principes issus de la loi du 2 janvier 2002 dans les pratiques quotidiennes : formalisation des accompagnements, traçabilité, place de la parole des personnes, clarification des postures professionnelles. Dans ce cadre, l'année 2025 a également été marquée par la montée en charge de l'utilisation du logiciel de dossier usager informatisé (DUI) Ogyris, déployé depuis 2024 sur les dispositifs HUDA et Réinstallation. Son appropriation progressive par les équipes a permis de renforcer la traçabilité des accompagnements, d'améliorer le partage d'informations et de structurer davantage les écrits professionnels. Cette dynamique ne concerne pas uniquement l'HUDA mais irrigue désormais l'ensemble des dispositifs du service.

Les temps collectifs (journée mondiale du réfugié, animations de fin d'année, actions partenariales communes) ont été maintenus et organisés de manière mutualisée, contribuant à renforcer la cohésion d'équipe et la lisibilité de l'action du service sur le territoire.

L'année 2025 apparaît ainsi comme une année de structuration, d'adaptation et de consolidation. Malgré les évolutions organisationnelles et la fermeture annoncée du programme de réinstallation, les dispositifs ont su maintenir une continuité d'accompagnement et renforcer leurs pratiques. Les travaux engagés autour de l'harmonisation des outils, de la professionnalisation des équipes et de l'appropriation du cadre ESSMS constitueront des axes majeurs poursuivis en 2026.

Les dispositifs HUDA, CAES et Réinstallation s'inscrivent dans une organisation commune, reposant sur une implantation administrative centralisée et une mutualisation des fonctions supports.

Nos locaux

Les locaux administratifs des trois dispositifs sont situés à Clermont-de-l'Oise, position géographique centrale au sein du département, permettant une coordination facilitée des activités et des interventions sur l'ensemble du territoire.

En 2025, une attention particulière a été portée à la sécurisation des locaux, notamment par l'installation d'un système de fermeture renforcé de la porte d'entrée, contribuant à la protection des espaces de travail, des équipements et des données traitées par le service.

Implantation territoriale et évolution des capacités d'hébergement

Les dispositifs HUDA, CAES et Réinstallation s'inscrivent dans une organisation territoriale en constante adaptation, afin de répondre aux orientations de l'OFII, aux contraintes du parc de logements et aux besoins des publics accueillis tout en favorisant l'accès aux droits et aux services pour les personnes accompagnées.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des évolutions engagées en 2024, avec une volonté de rationalisation de l'implantation des hébergements et de meilleure adéquation entre les lieux d'accueil, les besoins des personnes et les ressources du territoire.

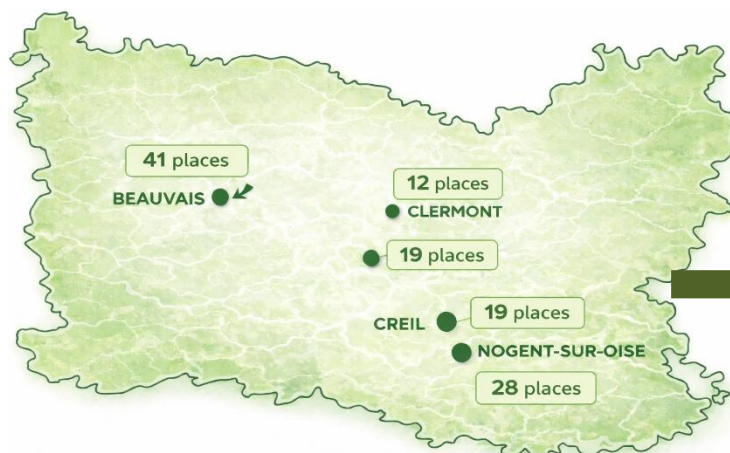
L'HUDA, composé de logements en diffus, poursuit son recentrage territorial autour des secteurs creillois et nogentais, tout en maintenant une présence plus limitée sur Beauvais. Cette évolution vise à adapter davantage l'offre d'hébergement aux orientations de l'OFII et aux réalités du marché locatif, tout en facilitant l'accompagnement des équipes.

Le service propose 28 logements en diffus, du studio au T5, situés au sein du parc social ordinaire, qui permettent d'accueillir différentes compositions familiales : les familles disposent d'un logement dédié, tandis que les personnes isolées sont hébergées en cohabitation.

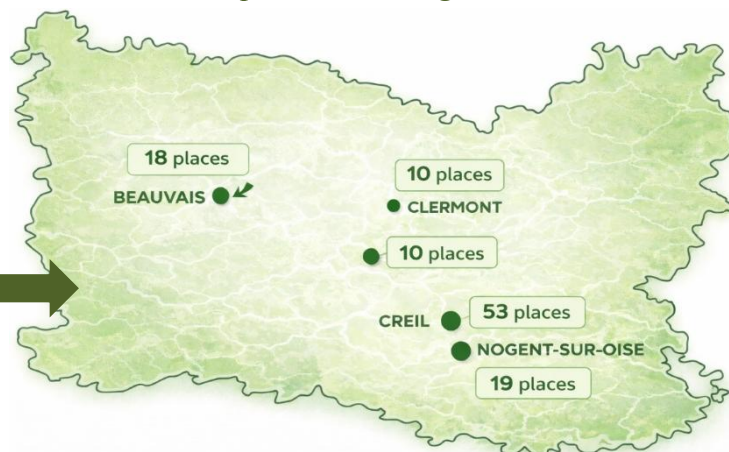
Le parc fait l'objet d'un ajustement constant afin d'articuler capacités autorisées et orientations de l'OFII.

L'hébergement en diffus implique une autonomie des personnes dès l'admission, en l'absence de présence éducative permanente.

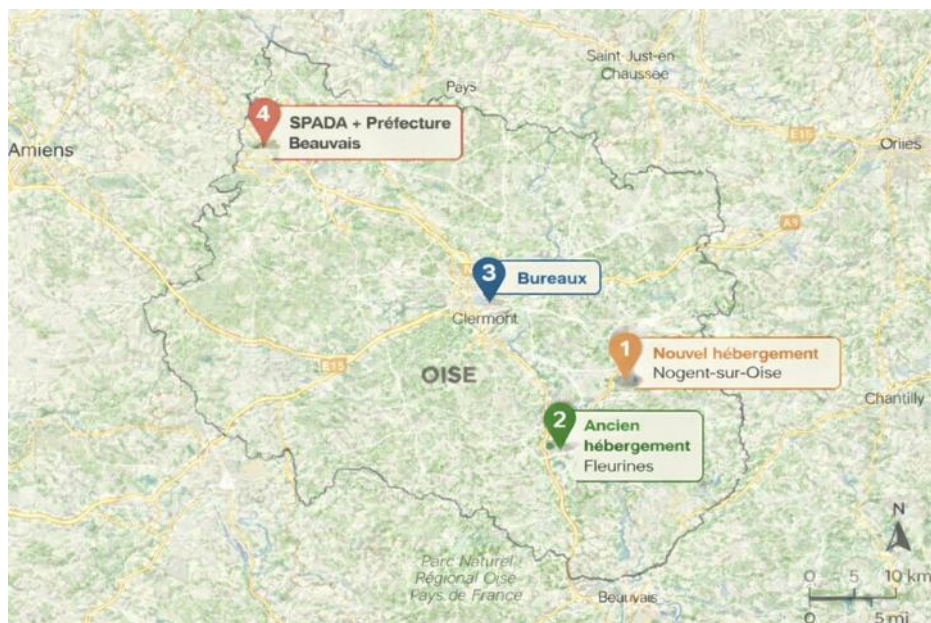
Répartition des logements 2023



Répartition des logements en 2025



Le CAES a connu une évolution structurante avec le transfert du site d'hébergement de Fleurines vers Nogent-sur-Oise. L'ancien site, situé en zone rurale, présentait des difficultés d'accès aux transports, aux services et aux partenaires. L'implantation actuelle, organisée autour de trois maisons ou bâtiments accolés à Nogent sur Oise, permet désormais un meilleur ancrage territorial et une amélioration des conditions d'accompagnement.



Le dispositif de Réinstallation repose sur un fonctionnement en logements en sous-location, principalement situés sur le secteur de Beauvais, en lien avec les opportunités du parc locatif et les partenariats développés avec les bailleurs, notamment Clésence. Ce positionnement facilite l'accès à des logements adaptés et à l'environnement nécessaire à l'insertion des ménages accueillis.

Ces évolutions traduisent une volonté d'optimisation du parc d'hébergement, tant sur le plan géographique que fonctionnel, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées et de renforcer l'efficacité de l'accompagnement proposé.

Ressources humaines :

L'association est organisée autour d'une direction générale et de deux pôles d'activité. Les dispositifs HUDA, CAES et Réinstallation sont rattachés au Pôle Hébergement, placé sous l'autorité de Monsieur Dumoulin, Directeur Général de l'association, et de Monsieur Verthertbrugge, Directeur du Pôle Hébergement/Service Asile.

L'année 2025 a été marquée par la création d'un poste de Directeur adjoint du Pôle Hébergement/Service Asile et par l'arrivée de Madame Hernandez à cette fonction. Rattachée à la direction du pôle, sa présence plus régulière auprès des services a contribué à renforcer le pilotage opérationnel et à sécuriser les fonctions d'encadrement dans un contexte d'évolutions internes. Cette organisation a permis d'appuyer la structuration du service et d'assurer une continuité managériale adaptée aux enjeux du terrain.

Les fonctions de cheffe de service, coordination et secrétariat sont mutualisées entre les trois dispositifs, permettant une organisation transversale des missions d'encadrement, de suivi administratif

et de coordination des parcours. Cette mutualisation favorise la circulation de l'information, la cohérence des pratiques professionnelles et la continuité de l'accompagnement des personnes.

Chaque dispositif s'appuie par ailleurs sur des équipes d'intervenants sociaux dédiées, adaptées à leurs missions spécifiques :

- une équipe pluriprofessionnelle au sein de l'HUDA ;
- deux travailleurs sociaux au CAES ;
- une intervenante sociale dédiée au dispositif de Réinstallation.

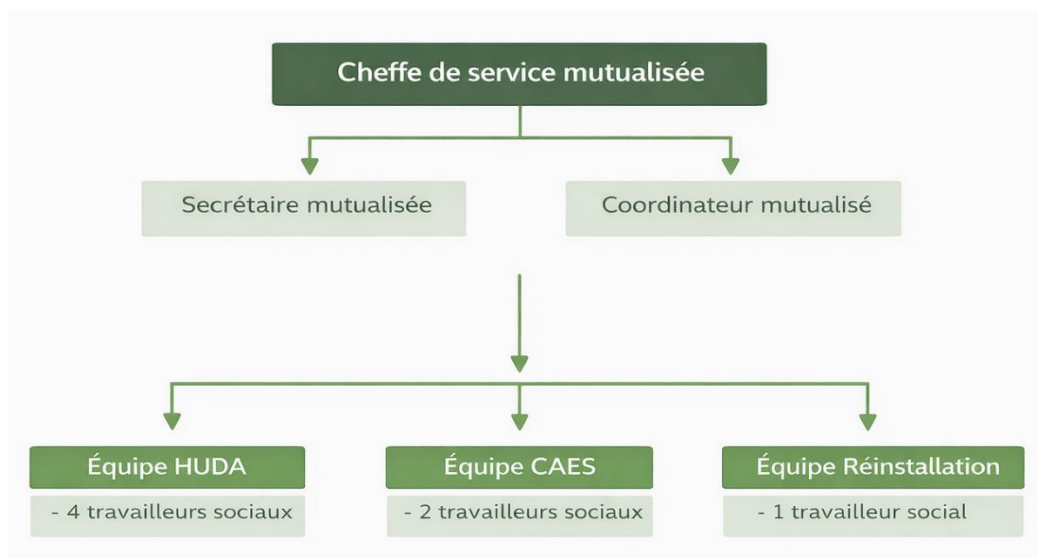
L'année 2025 a été marquée par plusieurs mouvements au sein des équipes (évolutions de postes, arrêts de travail, remplacements), nécessitant des ajustements organisationnels. Malgré ces évolutions, la continuité de service a été assurée grâce à l'appui des fonctions mutualisées et à la mobilisation des professionnels.

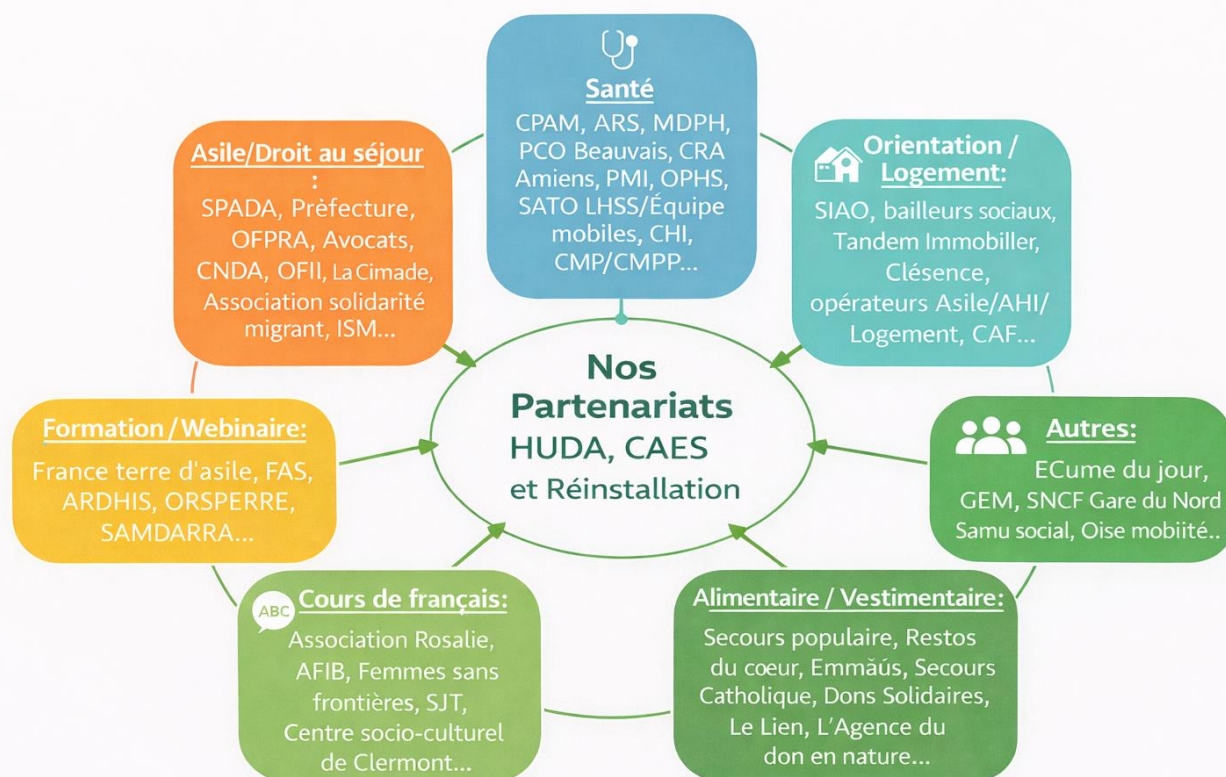
Les équipes des travailleurs sociaux intervenant sur les dispositifs HUDA, CAES et Réinstallation présentent des profils et parcours variés, issus de formations et d'expériences professionnelles diversifiées. Cette pluralité de compétences permet de développer une approche croisée des situations, articulant les dimensions administratives, sociales et éducatives de l'accompagnement.

Elle constitue un levier essentiel pour s'adapter à la diversité des publics accueillis et à la complexité des parcours, en mobilisant des regards complémentaires au service d'un accompagnement global et individualisé.

Enfin, la dynamique de professionnalisation constitue un axe structurant commun aux trois dispositifs, avec des professionnels engagés dans des parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, contribuant à la consolidation des compétences et à l'amélioration continue des pratiques. Dans cette logique, le service a également accueilli une stagiaire éducatrice spécialisée, s'inscrivant dans la volonté de l'association de renforcer son rôle de terrain d'apprentissage, en lien avec le partenariat développé avec le centre de formation régional en travail social. Cette ouverture participe à une dynamique de renouvellement des pratiques, en favorisant l'apport de regards extérieurs, le questionnement des fonctionnements et l'évolution des accompagnements proposés.

Organigramme de la structure d'équipe







1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

Présentation et missions

L'HUDA, est un service de l'ADARS disposant de 100 places en hébergement diffus.

HUDA

- 100 places dont 9 places adaptées PMR
- Orientation via l'OFII
- Prise en charge au titre du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

Places LGBT

- 10 places fléchées au sein des 100 places HUDA
- Orientation via l'OFII
- Prise en charge au titre du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

Le dispositif d'HUDA a pour mission :

- “- L'accueil, l'hébergement et, la domiciliation des demandeurs d'asile ;*
- L'accompagnement dans les démarches administratives et, juridiques ;*
- L'accompagnement sanitaire et social ;*
- Le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif*
- L'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.”¹*

¹ Arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Chiffres clés

2025

DUREE MOYENNE DE SEJOUR



12 MOIS

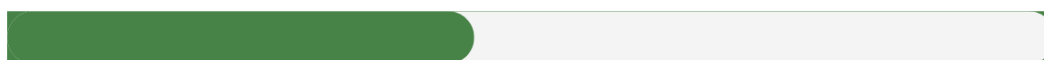
CUMUL DUREE DE SEJOUR



68532 JOURS

TAUX DE ROTATION

44.58%



PERSONNES
ACCUEILLIES



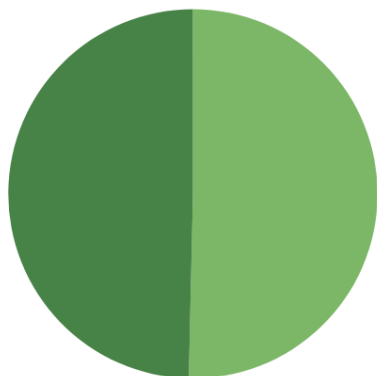
157

ENTREES / SORTIES



ENTREES : 70

SORTIES : 69



Dont 13 BPI et 18
titres de séjour
autres

TYPOLOGIE

5



personnes en
situation de
handicap lourd

3



suivi grossesse

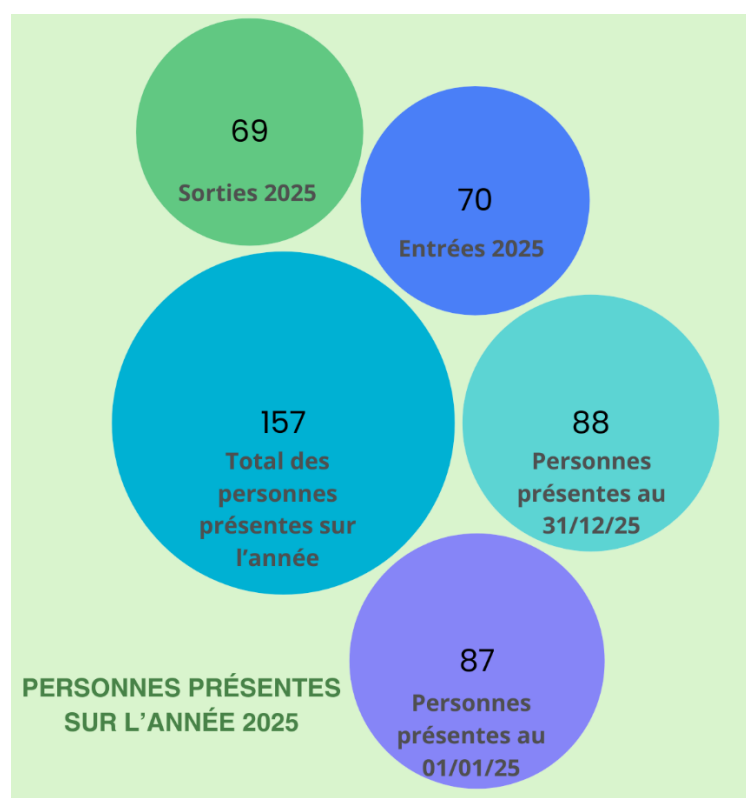
8



personnes avec un
suivi psychologique
/ psychiatrique

Le public accueilli

Personnes présentes sur l'année 2025



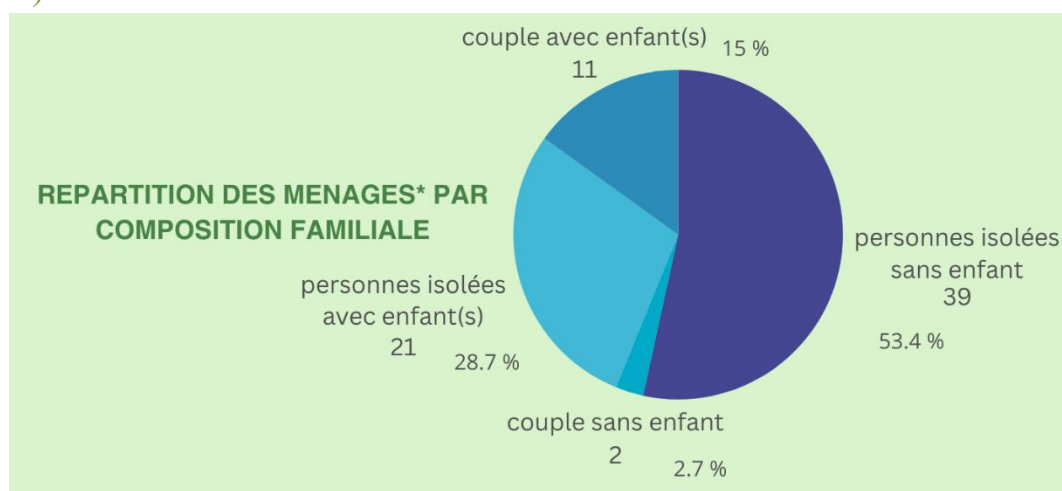
L'activité d'hébergement se décompose comme suit :



Le taux annuel d'occupation du service HUDA s'établit à 91,26 %, en légère hausse par rapport à l'année 2024 (90,75 %). Ce niveau doit toutefois être apprécié au regard des contraintes propres au parc diffus, dont la capacité dépend de la superficie des logements. Les orientations de l'OFII, fondées sur la vulnérabilité à l'instant T, peuvent générer des situations de sous-occupation lorsque la composition familiale ne correspond pas strictement à la typologie du logement. Ce phénomène, structurel, demeure maîtrisé et inférieur à 10 % du parc. Les places sont réattribuées dès la sortie des ménages, selon leur capacité initiale, avec une priorité constante donnée aux situations de vulnérabilité, notamment pour les logements adaptés.

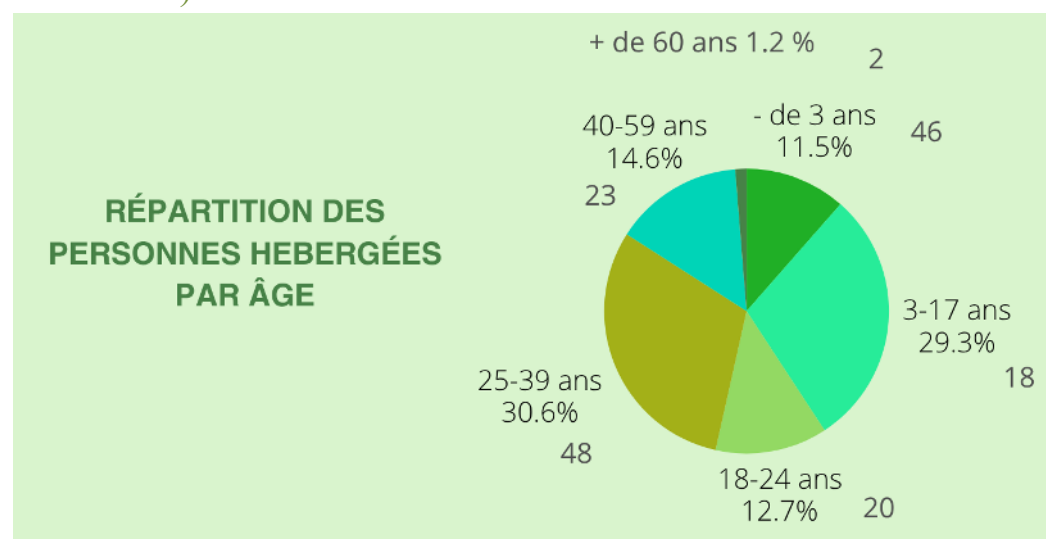
Les statistiques suivantes porteront sur l'ensemble des 157 personnes hébergées durant l'année.

Répartition des ménages² par composition familiale (sur un total de 73 ménages présents sur l'année)



Si le service accueille toujours majoritairement des personnes sans enfant à hauteur de 56.1% des ménages cette année, nous constatons encore une fois une augmentation de l'accueil des familles à hauteur de 43.36%, contre 36% l'année dernière et 33% l'année précédente.

Âge des personnes hébergées sur le dispositif en 2025 (sur un total de 157 personnes présentes sur l'année)

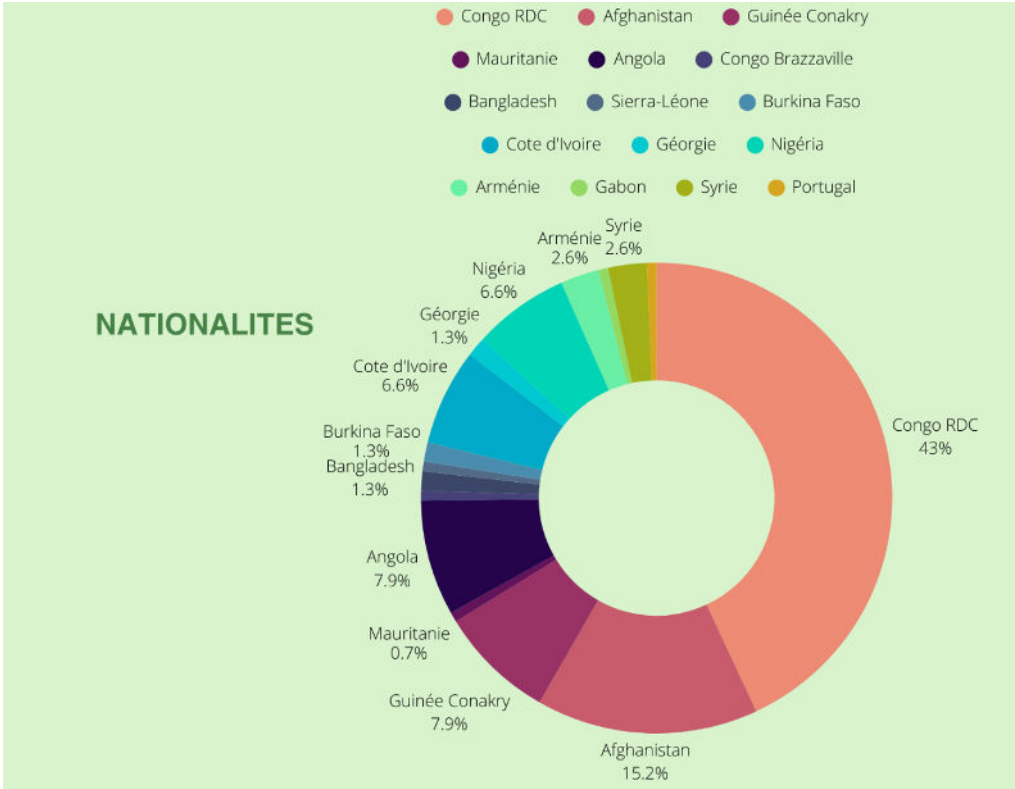


La part des jeunes de 18 à 24 ans reste élevée en 2025, dans la continuité de l'année précédente. Si l'accompagnement durant la demande d'asile demeure similaire aux autres publics, l'obtention d'un statut entraîne des difficultés spécifiques, notamment en raison d'un accès restreint à certains droits sociaux pour les moins de 25 ans. Un accompagnement renforcé vers l'autonomie est alors nécessaire, avec une orientation régulière vers des dispositifs dédiés tels qu'OAJR (Oise Action Jeunes Réfugiés).

La part des mineurs a augmenté de 36 % à 41 % entre 2024 et 2025, en corrélation avec la progression de la part des familles avec enfants, passant de 36 % à 44 %.

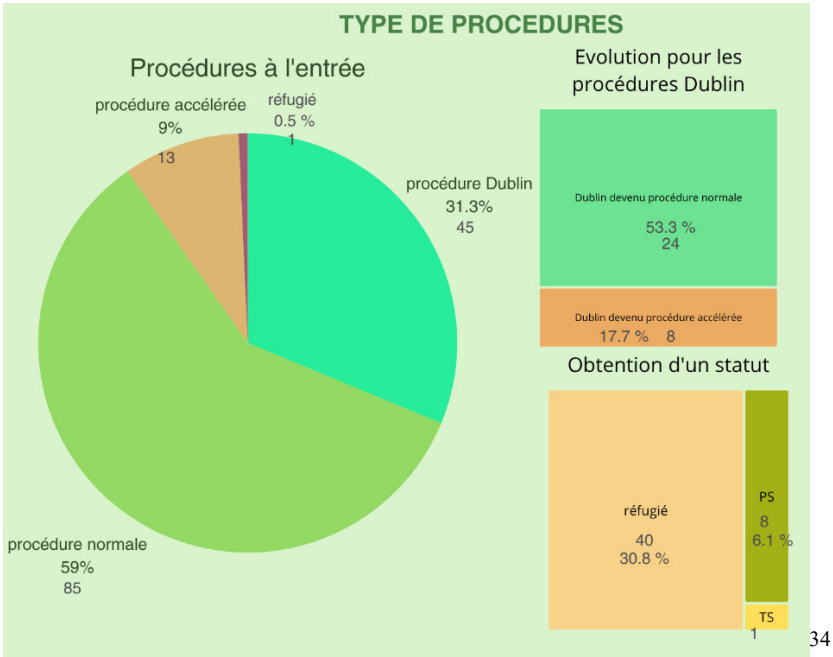
² *Ménage=Unité familiale (couple avec ou sans enfants, adulte seul ou avec enfant y compris l'enfant majeur rattaché au foyer fiscal des parents)

Nationalités des 157 personnes hébergées sur le dispositif en 2025



Les personnes accueillies sur le service sont issues de nationalités diverses, illustrant la pluralité des parcours migratoires. Le graphique met toutefois en évidence une prédominance des personnes originaires de la République Démocratique du Congo et d’Afghanistan, qui représentent à elles seules près de la moitié du public accueilli, proportion similaire à celle observée en 2024. Elles sont suivies par la Guinée, le Nigéria et la Géorgie, reflétant globalement les tendances observées à l’échelle de l’ancienne région Picardie.

Type des procédures des 157 personnes hébergées sur le dispositif en 2025



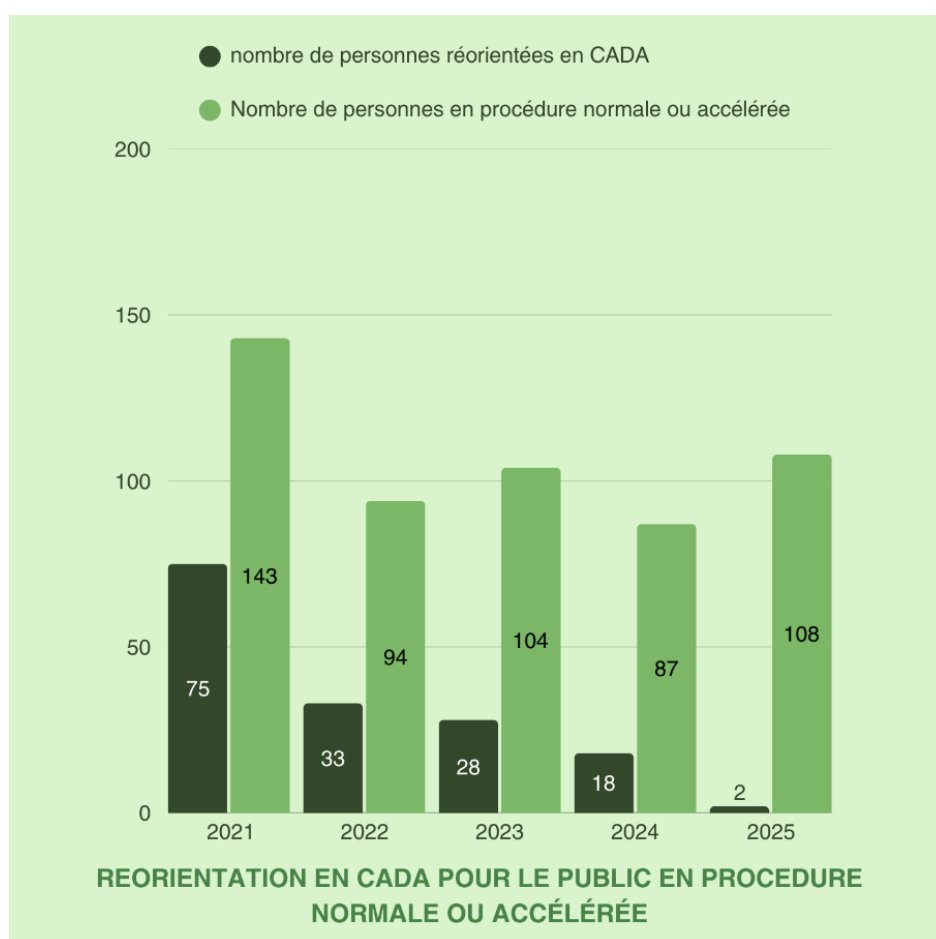
³ TS : Titre de séjour
⁴ PS : Protection Subsidiaire

La répartition des procédures à l'entrée montre une prédominance des procédures normales, représentant 59 % du public accueilli, suivies des procédures Dublin (31.3 %) et des procédures accélérées (9 %).

Une situation particulière est à noter : un enfant présent sur le dispositif bénéficiait déjà d'un statut de réfugié à son arrivée, alors que ses parents étaient toujours en demande d'asile. Cette configuration administrative explique la présence ponctuelle d'un bénéficiaire de protection internationale parmi les personnes recensées à l'entrée du dispositif.

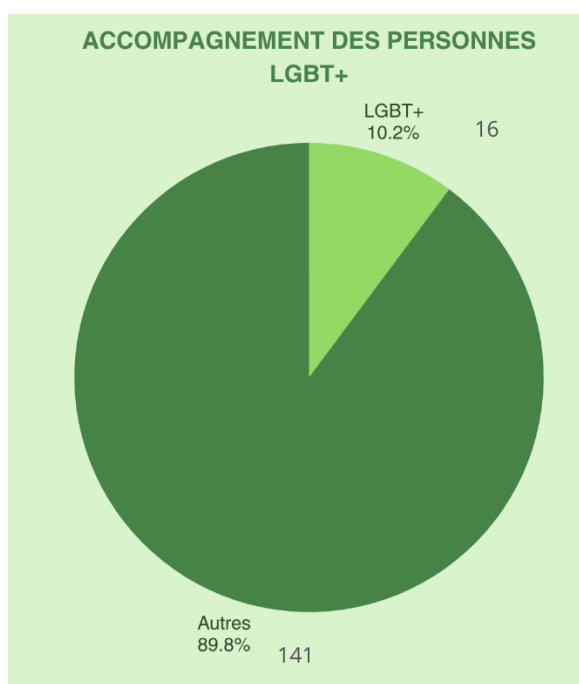
La part importante de procédures normales confirme une évolution déjà observée les années précédentes. Les HUDA ayant vocation à accueillir prioritairement des personnes en procédure Dublin, cette répartition illustre un décalage croissant entre le public orienté vers le dispositif et le public cible initial. Une part significative des personnes hébergées réalise désormais l'intégralité de sa procédure d'asile au sein de l'HUDA, alors même que ces situations relèvent plus classiquement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Cette année, une seule famille a été réorientée en début d'année en CADA.

Cette tendance est également visible dans les évolutions de procédures. Un nombre important de personnes initialement placées sous procédure Dublin voit leur situation évoluer vers une procédure en France, principalement en procédure normale. Ces évolutions contribuent à allonger les durées de séjour et à élargir les besoins d'accompagnement, l'équipe devant répondre à des situations nécessitant un suivi plus approfondi, habituellement assuré au sein des dispositifs CADA.



Accompagnements spécifiques

Accompagnement des personnes LGBT+



Le service dispose de 10 places labellisées LGBT+, permettant l'accueil de personnes présentant des vulnérabilités spécifiques dans un cadre sécurisé et adapté. Afin de répondre aux exigences du cahier des charges, l'ensemble de l'équipe éducative a été formé à l'accompagnement des publics LGBT+ par l'ARDHIS. En 2025, ces places ont permis l'accueil de 16 personnes, soit 10 % du public accompagné.

Accompagnement des personnes en situation de handicap ou nécessitant un suivi médical spécialisé important

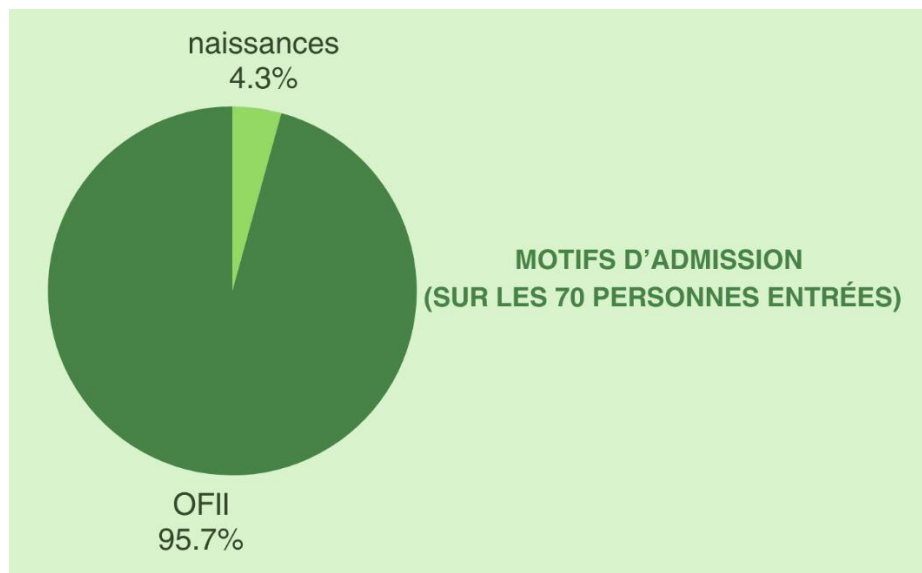
L'illustration présentée ne reflète qu'imparfaitement la réalité des problématiques de santé rencontrées au sein du service. Les données reposant sur les situations explicitement identifiées ou renseignées ne permettent pas de rendre pleinement compte de la diversité et de la complexité des besoins, notamment en matière de santé psychique. Ce constat rejoint les observations formulées par les travailleurs sociaux dans le focus dédié plus loin dans le rapport, qui mettent en évidence une présence significative de troubles psychiques souvent liés aux parcours d'exil, aux violences subies ou aux ruptures vécues avant et pendant la migration.

Par ailleurs, le service dispose de trois logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, représentant douze places. Dans la pratique, ces logements accueillent majoritairement des familles dont un seul membre est en situation de handicap, ce qui conduit à des durées de séjour souvent plus longues. L'accompagnement de ces situations implique une mobilisation importante de l'équipe éducative, confrontée à des problématiques sociales, médicales et administratives particulièrement lourdes.

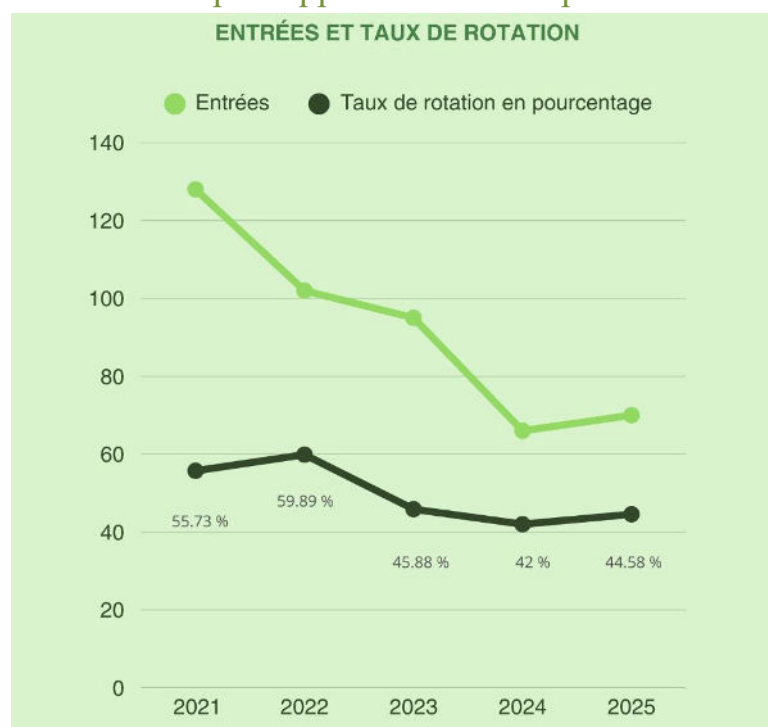


Les entrées et les taux de rotation 2024

157 personnes ont été accompagnées en 2025 par le service HUDA ADARS, 88 personnes présentes au 31 décembre 2025 et, 70 personnes entrées sur l'année 2025. Toutes les orientations sont prononcées par l'OFII, hormis les naissances représentant cette année, 4.2 % des entrées soit le triple de l'année précédente.

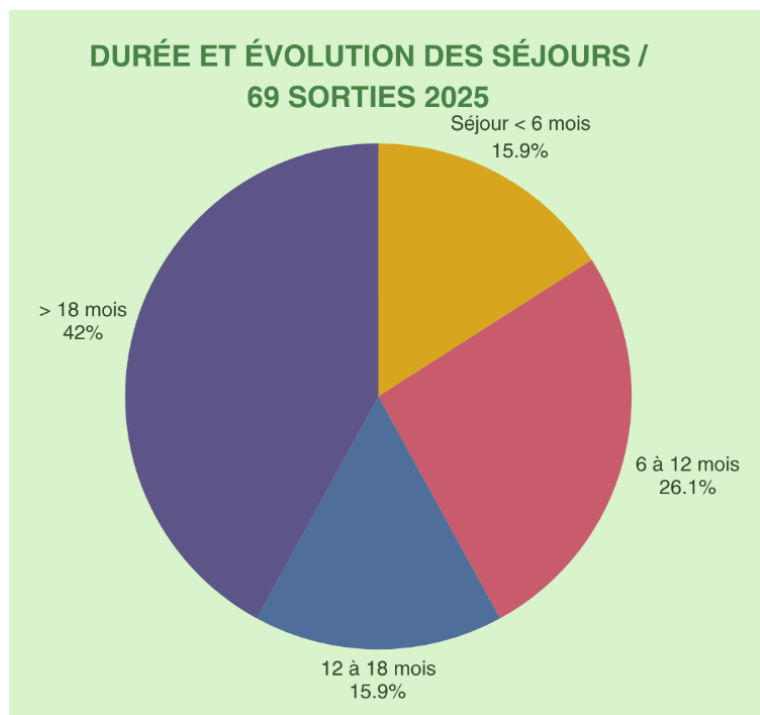


Comparatif des 70 entrées 2025 par rapport aux années précédentes



Le taux de rotation s'établit à 44,58 %, niveau globalement stable par rapport à l'année précédente, qui avait déjà marqué une baisse significative par rapport aux exercices antérieurs. Cette évolution s'explique notamment par la diminution des procédures Dublin et l'augmentation des procédures normales et accélérées, lesquelles se déroulent désormais majoritairement dans leur intégralité au sein du dispositif, avec une disparition des transferts vers des places de CADA.

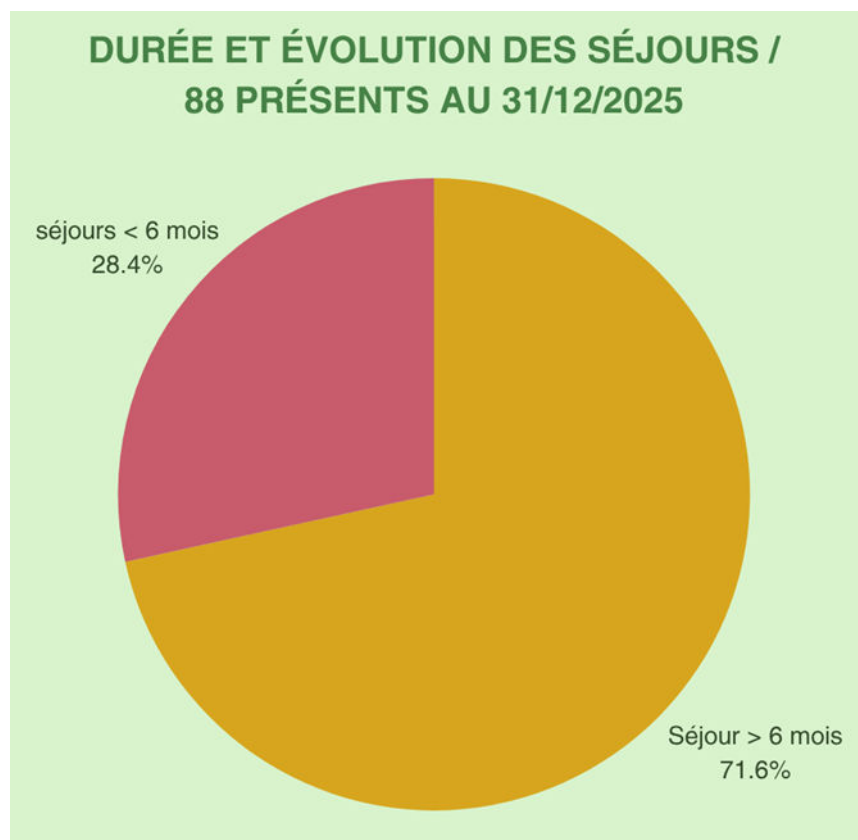
.Durée des séjours



Pour les 69 personnes sorties du dispositif en 2025, le cumul des durées de séjour s'élève à 36 228 jours, soit une durée moyenne de séjour de 525 jours, équivalente à environ 17 mois.

Cette durée moyenne élevée confirme l'allongement des séjours déjà observé ces dernières années. Elle s'explique notamment par la part croissante de procédures normales réalisées intégralement au sein de l'HUDA, par la diminution des transferts vers les CADA et par les délais d'orientation vers le logement ou les dispositifs d'hébergement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Séjour des personnes présentes au 31/12/2025



Au 31 décembre 2025, 88 personnes étaient encore présentes sur le dispositif. Pour ces situations, le cumul des durées de séjour représente 32304 jours, soit une durée moyenne de séjour de 367 jours, équivalente à près de 12 mois.

Cet indicateur illustre l'accumulation de séjours longs au sein du dispositif, tant pour les ménages sortis que pour ceux qui sont encore présents. Si la durée moyenne de séjour des personnes sorties en 2025 s'établit autour de 17 mois, les personnes encore présentes sont majoritairement celles dont les parcours se prolongent dans le temps. Cette évolution s'inscrit dans la continuité

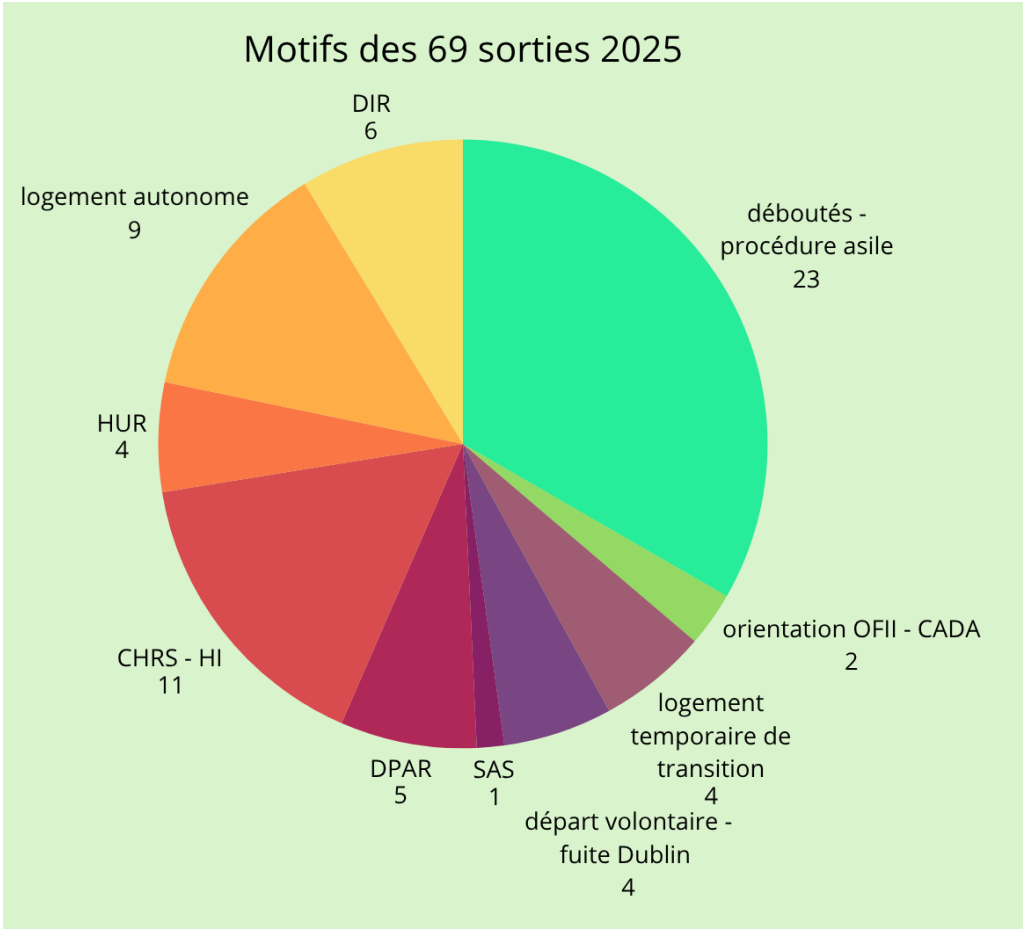
des tendances observées depuis 2021 et s'explique également par la diminution des transferts vers les CADA, la part croissante de procédures normales réalisées au sein de l'HUDA et les délais d'orientation vers le logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Comparatif des durées moyenne de séjour en cours au 31/12 /2025 par rapport aux années précédentes

	2025	2024	2023	2022	2021
Durée moyenne de séjour en jours	367	400	276	217	184
Durée moyenne de séjour en mois	12	13	9	7	6

Les orientations et les sorties (69 personnes / 35 ménages sortis)

Selon l’issue de la demande d’asile, le type de procédure ou le stade d’avancement de celles-ci, plusieurs types de sorties sont possibles sur le dispositif HUDA



Sur les 69 sorties enregistrées en 2025, la première cause de sortie du dispositif reste la fin de procédure d’asile avec 23 situations de déboutés, soit 33 % des sorties. Les orientations vers le CADA demeurent marginales (2 situations, soit 2,9 %), confirmant la diminution des transferts vers ce type de structure.

Les sorties vers les dispositifs d’hébergement relevant du secteur AHI représentent une part significative des orientations, avec 11 orientations vers un CHRS / HI, 4 vers un HUR et 1 vers un SAS, soit près d’un quart des sorties. Les accès vers le logement (logement adapté ou de transition, logement autonome) concernent 19 personnes, soit 27.5 % des sorties.

Conformément au cahier des charges de l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile, l'accompagnement proposé par l'équipe vise à garantir l'accès aux droits, aux soins et à un accompagnement social adapté aux vulnérabilités des personnes accueillies. Si l'HUDA n'a pas vocation à être un dispositif médico-social, les intervenants sociaux sont néanmoins régulièrement confrontés à des situations nécessitant une vigilance particulière en matière de santé, et plus particulièrement de santé psychique.

L'évolution du public accueilli ces dernières années contribue à renforcer ces besoins. La part croissante de personnes réalisant l'intégralité de leur procédure d'asile au sein du dispositif entraîne un accompagnement plus long et plus soutenu.

Il est notamment repéré les besoins croissants en matière d'accompagnement médical, notamment en ce qui concerne la santé psychique. L'altération de la santé mentale des demandeurs d'asile peut être liée à des événements traumatiques vécus dans le pays d'origine, mais également à un parcours d'exil souvent marqué par la violence, l'instabilité et la précarité. Les conditions de vie en France, l'incertitude liée à la procédure d'asile ainsi que les ruptures familiales peuvent également impacter fortement la santé psychique des personnes accompagnées.

Dans ce contexte, la détresse peut parfois se révéler progressivement au cours de l'accompagnement. Les intervenants sociaux doivent alors faire preuve de réactivité afin d'adapter leur accompagnement, en soutenant la personne dans sa procédure d'asile tout en prenant en compte ses vulnérabilités psychiques. Cet accompagnement nécessite souvent une coordination étroite avec les partenaires du territoire spécialisés en santé mentale.

L'équipe travaille ainsi de manière de plus en plus régulière avec le Centre Hospitalier Isarien (CHI) ainsi qu'avec les Centres Médico-Psychologiques (CMP) des différents secteurs du département. Ces partenariats permettent d'orienter les personnes vers des prises en charge adaptées. Toutefois, plusieurs difficultés persistent dans l'accès effectif aux soins : la sectorisation des suivis, les délais parfois très longs avant l'obtention d'un premier rendez-vous ou encore les difficultés de continuité de prise en charge.

Ces constats invitent à poursuivre la réflexion autour du renforcement de la prise en compte de la santé psychique dans l'accompagnement des personnes accueillies. Plusieurs pistes sont envisagées afin de mieux répondre à ces besoins, parmi lesquelles le développement de partenariats plus formalisés avec des associations spécialisées, la mise en place de temps de permanence dédiés à la santé mentale ou encore le développement de groupes d'expression permettant aux personnes accompagnées de partager leurs expériences et de rompre l'isolement.



2. LE CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXAMEN DES SITUATIONS (CAES)

Présentation du service et des missions

Encadrés par l'arrêté du 13 juin 2021 relatif au cahier des charges des Centres d'Accueil et d'Examen des Situations administratives, les CAES sont des structures d'accueil du Dispositif National d'Accueil (DNA) géré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

« Ils proposent un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues). »

A ce titre, les missions des CAES sont les suivantes :

- *L'accueil et l'hébergement temporaires ;*
- *La domiciliation ;*
- *L'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)*
- *Le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;*
- *Le signalement des vulnérabilités à l'OFII ;*
- *L'orientation, en lien avec l'OFII, vers une solution d'hébergement aval du DNA ou l'information vers une solution de sortie »⁵*

La durée de séjour des personnes accueillies sur le CAES est d'un mois. Cependant, dans certaines situations nécessitant un temps supplémentaire à l'orientation vers une structure du DNA adaptée à la situation de la personne et, sous réserve de l'accord de l'OFII, le délai d'accueil pourra être prolongé.

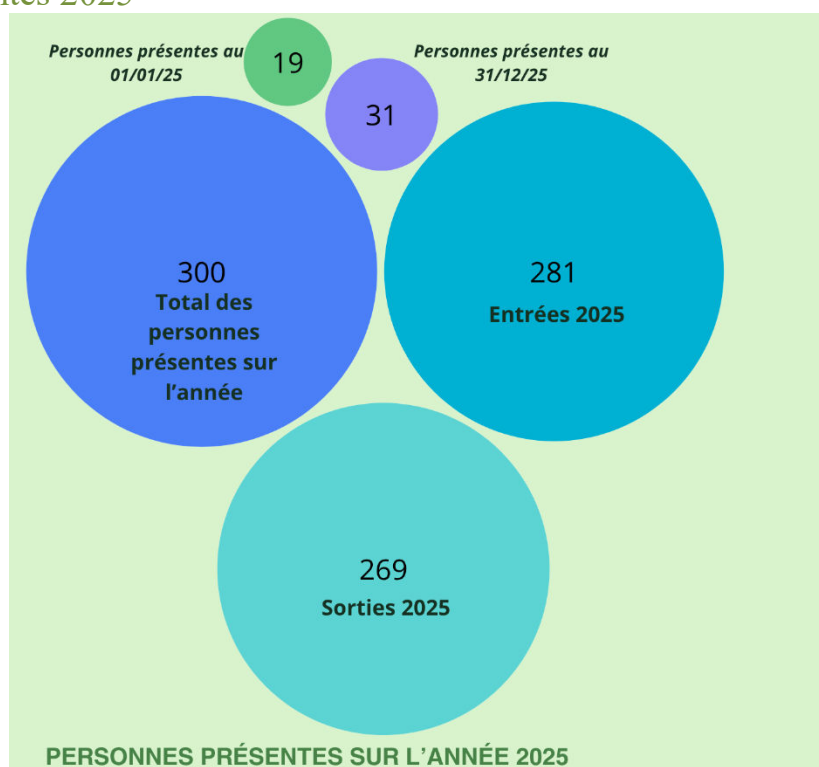
La convention pluriannuelle entre l'État et l'ADARS a été renouvelée en juin 2023 et, pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

CAES

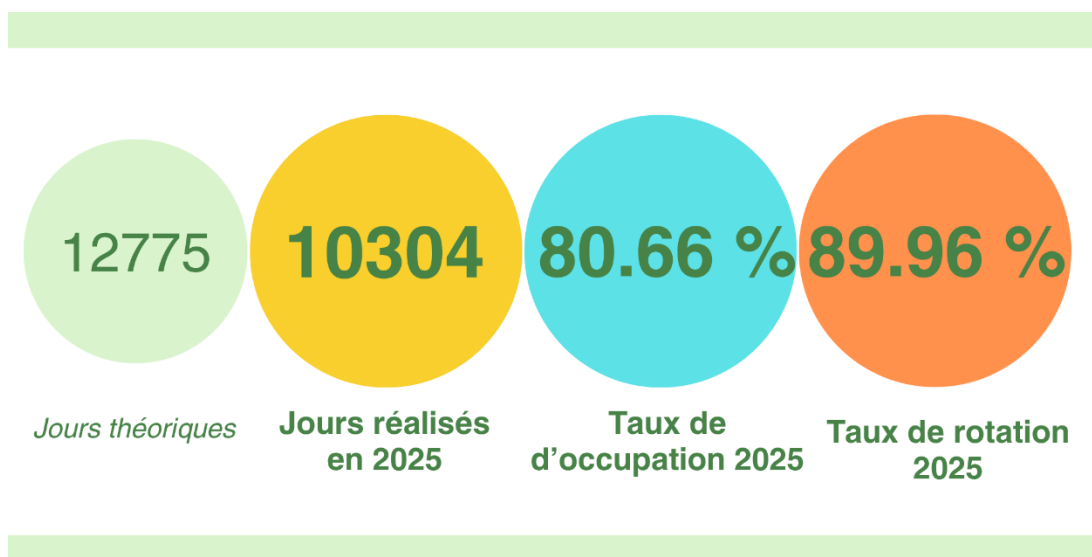
- 35 places
- Orientations via OFII
- Prise en charge au titre du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

⁵ Arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative

Personnes présentes 2025



Occupation 2025



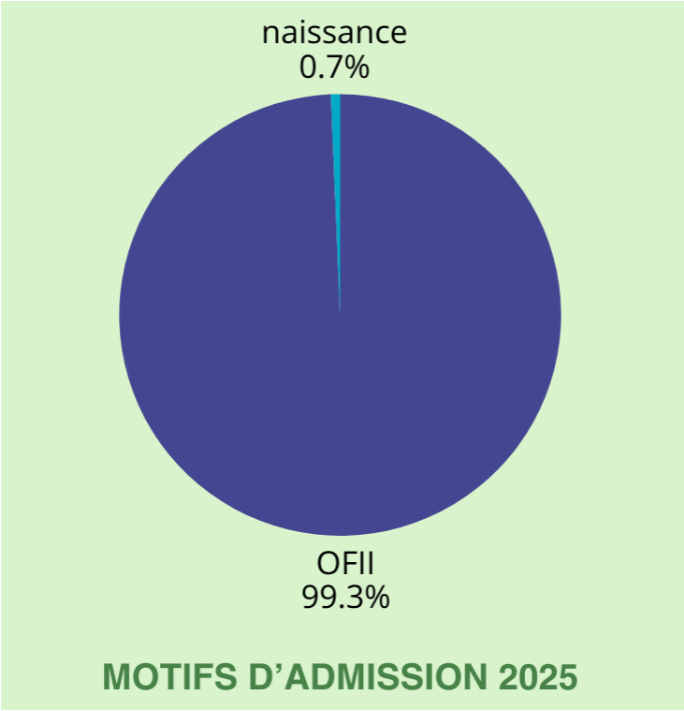
Le taux d'occupation du dispositif s'établit à 80.66 % en 2025, en nette hausse par rapport à l'année 2024 (43,76 %). Ce niveau doit être interprété au regard du fonctionnement spécifique du CAES, dont la vocation est d'assurer un accueil temporaire, une évaluation rapide des situations et une orientation vers les dispositifs du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les périodes de vacance entre deux orientations ou les délais liés aux mouvements de personnes peuvent ainsi impacter ponctuellement le taux d'occupation.

Le taux de rotation atteint 89,96 %, ce qui traduit une dynamique importante de mouvements au sein du dispositif. Ce niveau est cohérent avec les missions du CAES, qui vise à assurer un accueil temporaire et

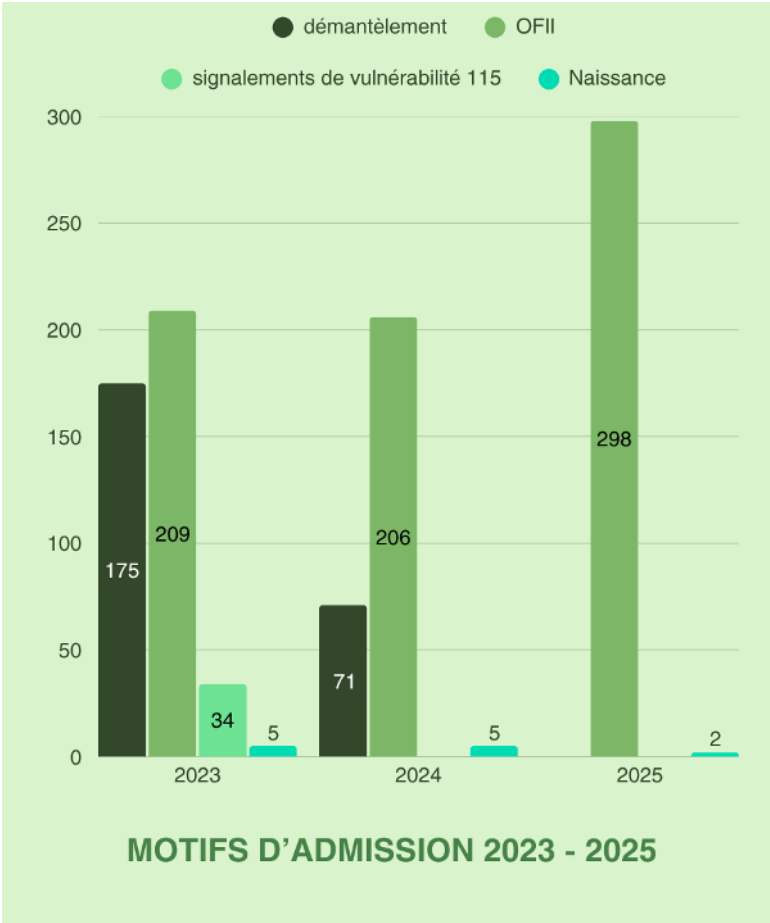
une orientation rapide des personnes vers les dispositifs adaptés du Dispositif National d'Accueil. L'articulation entre ces deux taux illustre le rôle du CAES comme dispositif d'accueil et d'évaluation temporaire. Les mouvements réguliers liés aux orientations vers d'autres dispositifs peuvent générer des périodes de vacance ponctuelles, inhérentes au fonctionnement du dispositif.

Public accueilli (300 présents sur l'année)

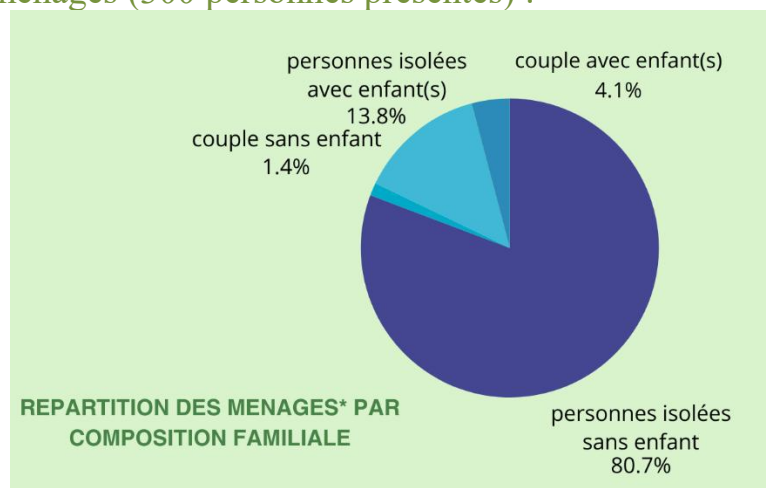
Motifs d'admission



La lecture de ces deux graphiques doit être nuancée pour l'année 2025. L'ensemble des personnes accueillies cette année avaient déjà effectué leurs démarches d'enregistrement de la demande d'asile en GUDA avant leur orientation vers le CAES. Cela inclut également les personnes accueillies dans le cadre du démantèlement du site de la Sotrapoise, unique opération de ce type réalisée dans le département sur l'année. Une représentante de la préfecture était présente lors de cette opération afin de vérifier que les personnes orientées relevaient bien du Dispositif National d'Accueil (DNA).

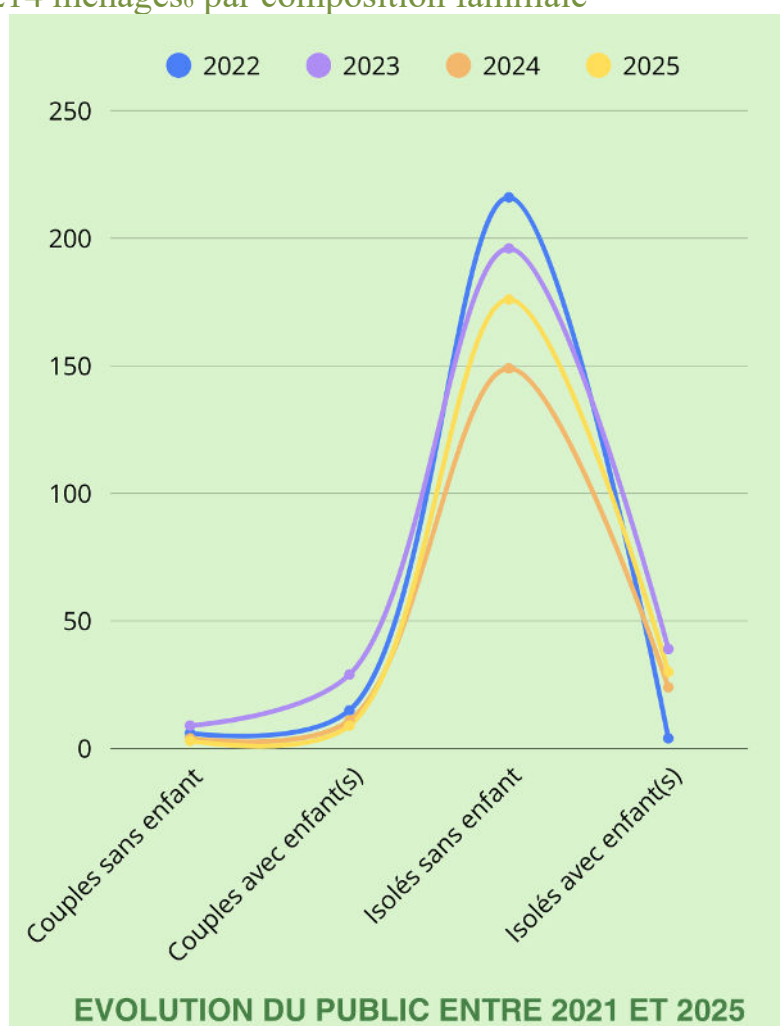


Composition des ménages (300 personnes présentes) :



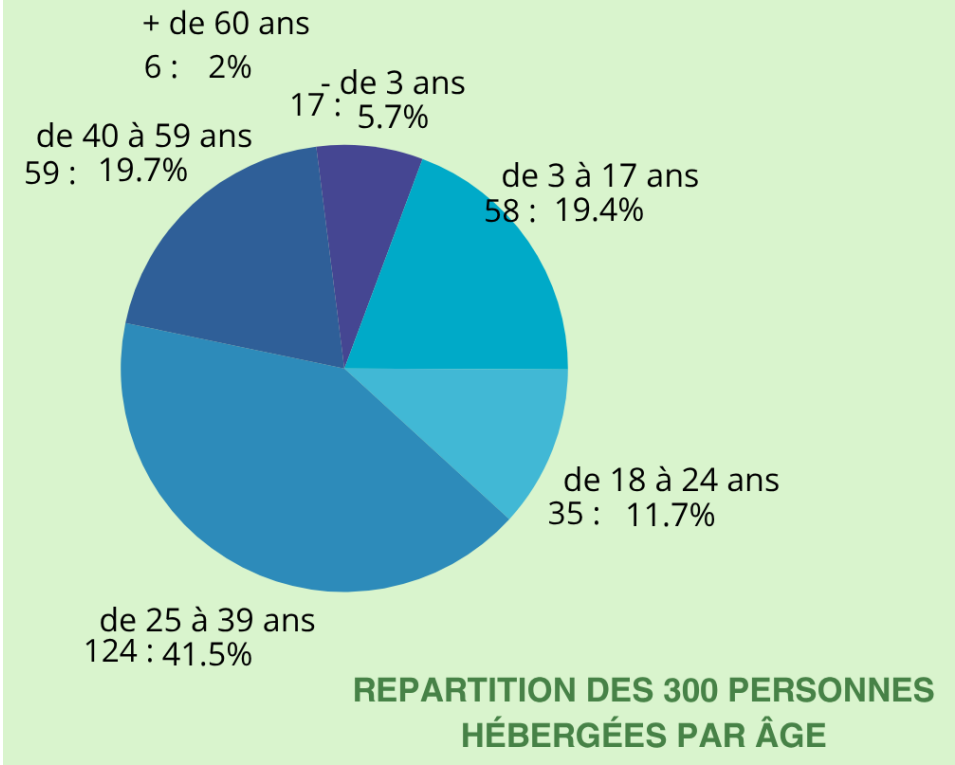
La répartition des ménages accueillis au CAES en 2025 met en évidence une large majorité de personnes isolées sans enfant (80,7 %). Les personnes isolées avec enfant(s) représentent 13,8 % des situations, tandis que les couples avec enfant(s) (4,1 %) et les couples sans enfant (1,4 %) restent minoritaires. Cette configuration correspond aux tendances observées les années précédentes, confirmant la prédominance de personnes isolées parmi le public accueilli sur le dispositif.

Répartition des 214 ménages⁶ par composition familiale

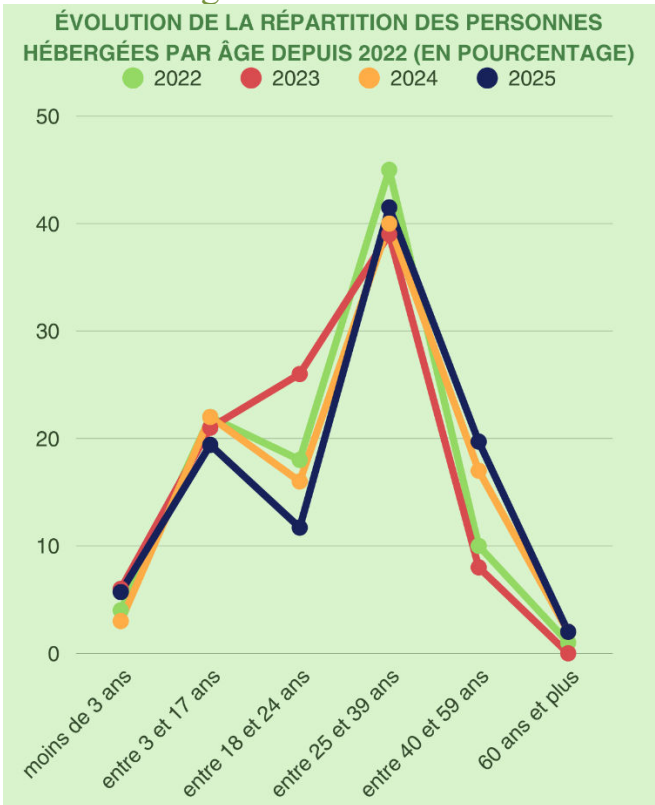


⁶ Ménage = Unité familiale (couple avec ou sans enfant, adulte seul ou avec enfant si l'enfant majeur est rattaché au foyer fiscal des parents)

Répartition par tranches d'âge :



Comparatif âge des personnes hébergées - Années 2022 – 2023 -2024- 2025



	Moins de 3 ans	De 3 à 17 ans	De 18 à 24 ans	De 25 à 39 ans	De 40 à 59 ans	Plus de 60 ans
2022	4 %	22 %	18 %	45 %	10 %	1 %
2023	6 %	21 %	26 %	39 %	8 %	0 %
2024	3 %	22 %	16 %	40 %	17 %	2 %
2025	5.7 %	19.4 %	11.7 %	41.5 %	19.7 %	2 %

La répartition par tranche d'âge des personnes hébergées entre 2022 et 2025 met en évidence une structure globalement stable, avec toutefois des évolutions notables.

La tranche des 25–39 ans reste majoritaire sur l'ensemble de la période, représentant 41,5 % en 2025, confirmant le profil dominant des personnes accueillies.

On observe en revanche une baisse de la tranche des 18–24 ans, passant de 26 % en 2023 à 11,7 % en 2025. Cette évolution ne traduit pas nécessairement une diminution des personnes isolées, qui restent largement majoritaires, mais plutôt un glissement vers des profils légèrement plus âgés.

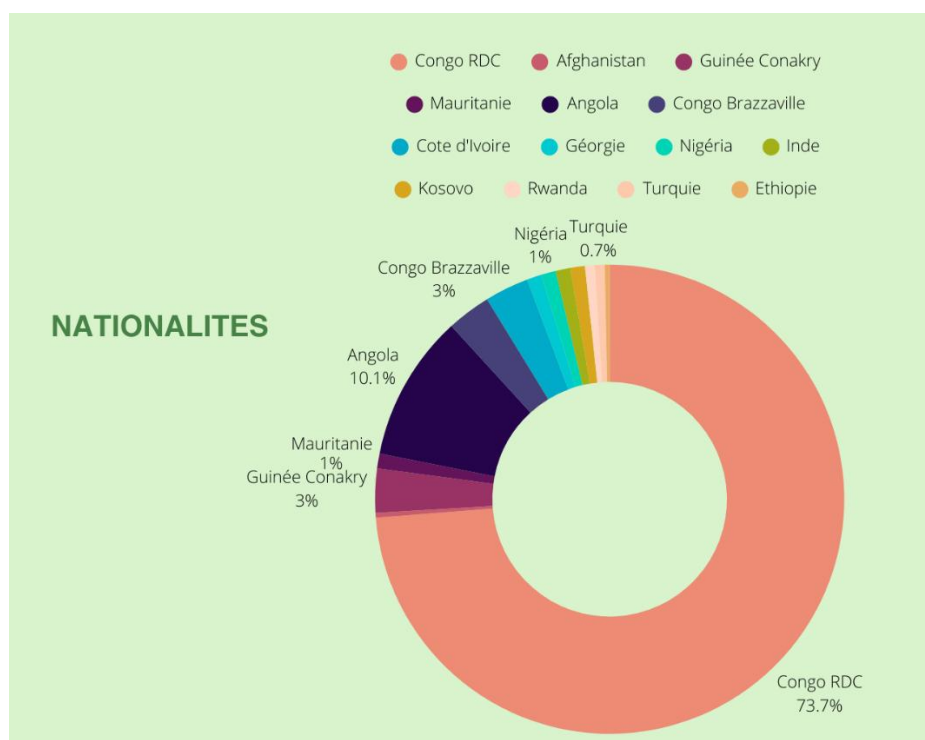
Parallèlement, la part des 40–59 ans augmente significativement, atteignant 19,7 % en 2025, contre 8 à 10 % les années précédentes. Cette progression traduit un vieillissement relatif du public accueilli, susceptible d'impliquer des besoins d'accompagnement accrus, notamment en matière de santé.

Les tranches d'âge des enfants (moins de 18 ans) demeurent globalement stables, traduisant une présence régulière de familles au sein du dispositif. Les plus de 60 ans, bien que restant très minoritaires (2 % en 2025), sont en légère augmentation.

La lecture croisée avec la composition des ménages confirme que les personnes isolées restent majoritaires, mais avec une évolution de leur profil vers des âges plus élevés, ce qui peut avoir un impact sur les besoins d'accompagnement et la durée des prises en charge.

Nationalités

De par ses missions, le CAES reçoit un public multiculturel où de nombreuses nationalités sont représentées.



La répartition des nationalités des personnes accueillies au CAES en 2025 met en évidence une forte prédominance des personnes originaires de la République Démocratique du Congo, qui représentent 73,7 % du public accueilli. Cette proportion très majoritaire se démarque nettement des autres nationalités présentes sur le dispositif.

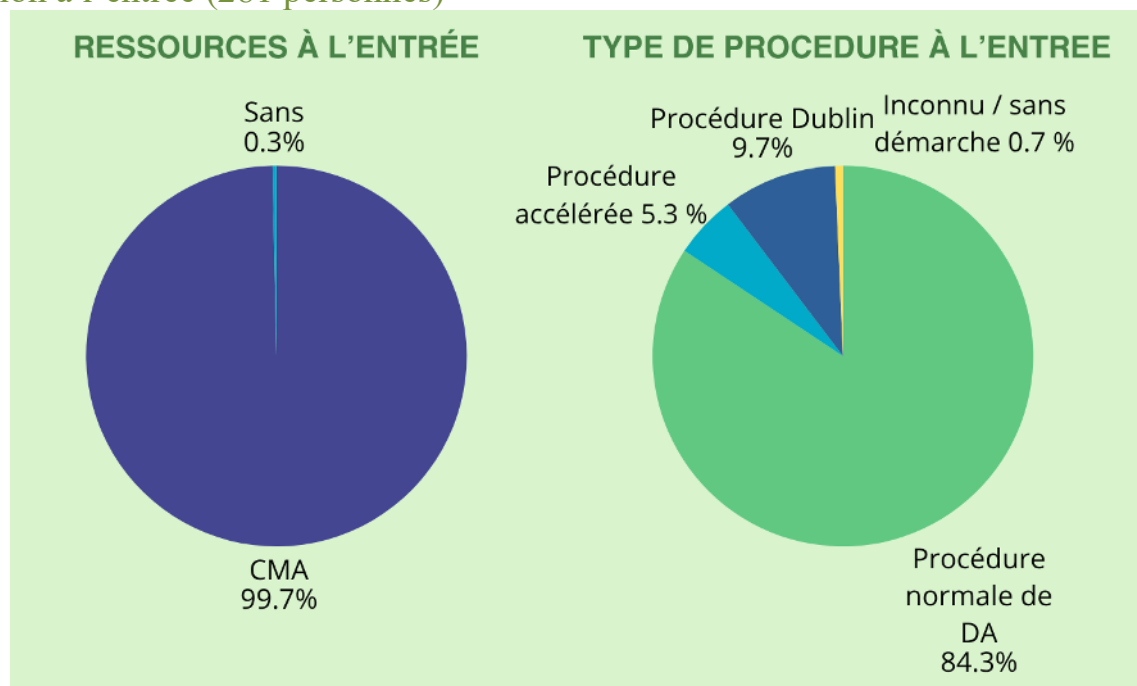
Les autres nationalités sont représentées de manière plus ponctuelle, avec notamment des personnes originaires d'Angola (10,1 %), ainsi que dans des proportions plus faibles du Congo Brazzaville, de la Guinée Conakry, de la Mauritanie, du Nigéria ou encore de la Turquie. Cette diversité illustre la pluralité

des parcours migratoires rencontrés au sein du dispositif.

La forte représentation de ressortissants de la RDC semble s'expliquer en partie par les orientations opérées au niveau territorial, qui peuvent conduire à l'accueil simultané de personnes issues d'une même zone géographique ou d'un même parcours migratoire.

Un public différent des années précédentes

Situation à l'entrée (281 personnes)



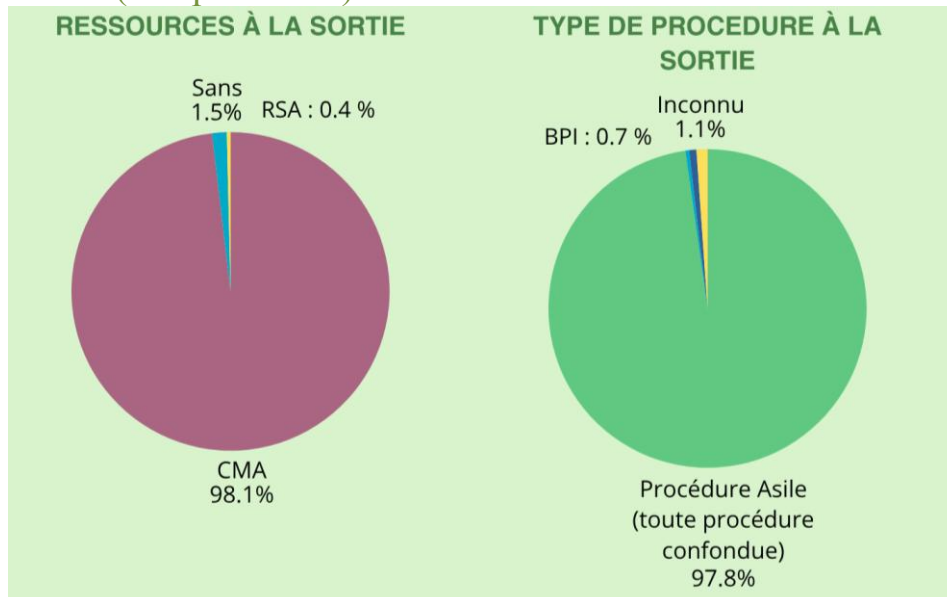
Contrairement aux constats de l'année précédente, où une part importante du public arrivait sans situation administrative stabilisée ou sans démarches engagées, les données 2025 mettent en évidence une évolution nette du profil des personnes accueillies au CAES.

En effet, la quasi-totalité des personnes accueillies disposent désormais de conditions matérielles d'accueil ouvertes (99,7 %), traduisant un accès aux ressources dès l'entrée dans le dispositif. Ce résultat marque une rupture avec l'année précédente, où une part significative du public se présentait sans droits ouverts ou avec une situation administrative incertaine.

De la même manière, la répartition des types de procédure à l'entrée confirme cette évolution : une très large majorité des personnes est orientée en procédure normale (84,3 %), tandis que les procédures Dublin (9,7 %) et accélérées (5,3 %) restent minoritaires. Les situations sans démarche ou inconnues deviennent marginales (0,7 %) et sont liées aux naissances intervenues durant les séjours.

Ces éléments doivent être mis en lien avec les modalités d'orientation observées en 2025. L'ensemble des personnes accueillies avaient en effet déjà engagé leurs démarches en GUDA avant leur arrivée sur le dispositif, y compris dans le cadre du démantèlement du site de la Sotrapoise. Cette évolution traduit un repositionnement du CAES, qui accueille désormais majoritairement des personnes déjà inscrites dans le Dispositif National d'Accueil.

Situation à la sortie (269 personnes)



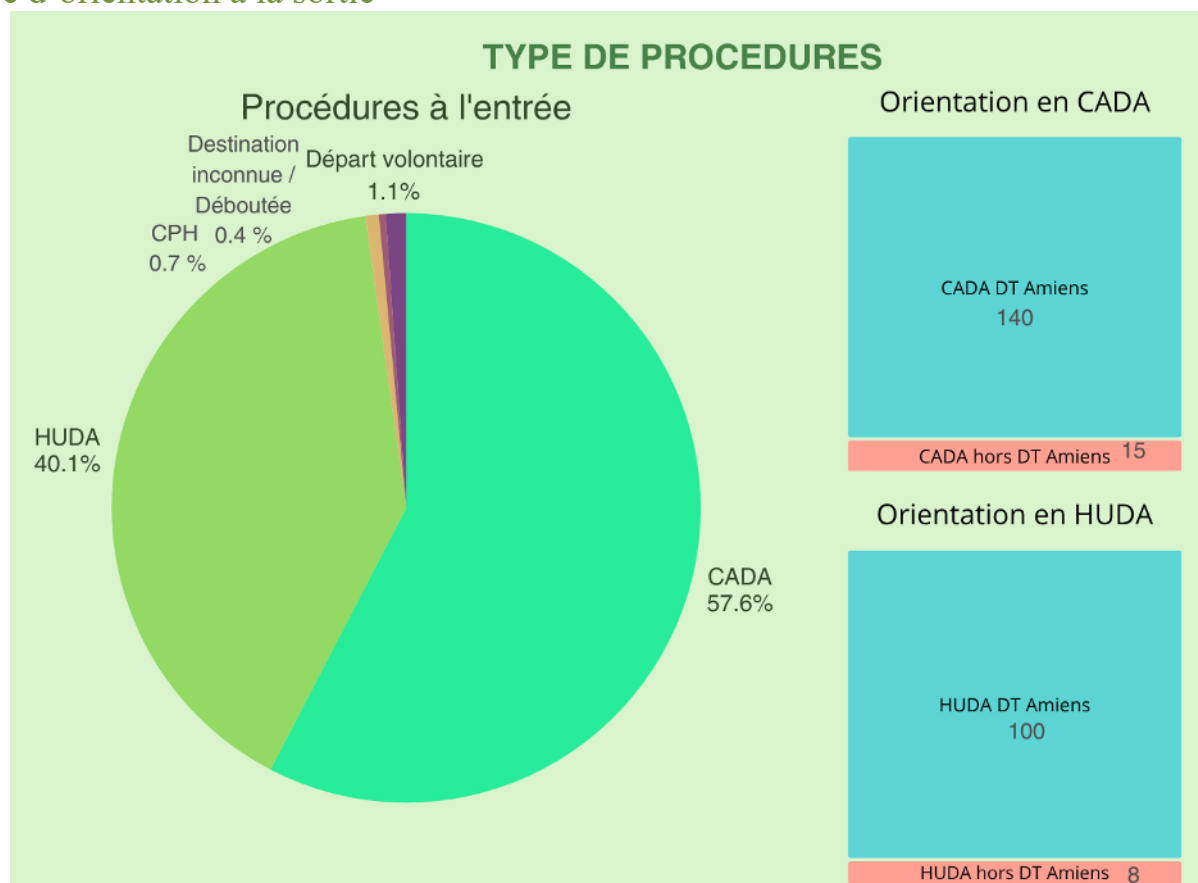
Les données relatives aux situations à la sortie confirment les évolutions observées à l'entrée. La quasi-totalité des personnes quittent le dispositif avec des conditions matérielles d'accueil maintenues (98,1 %), tandis que les situations sans ressources restent marginales (1,5 %). Les quelques situations relevant du RSA (0,4 %) traduisent l'accès ponctuel à des droits de droit commun.

La très grande majorité des personnes sortent du dispositif en étant toujours engagées dans une procédure d'asile (97,8 % toutes procédures confondues). Toutefois, l'année 2025 marque une évolution notable, avec l'apparition de situations jusqu'alors peu ou pas observées sur le CAES, notamment des personnes déboutées de la demande d'asile ainsi que des bénéficiaires d'une protection internationale. Bien que ces situations restent marginales, elles traduisent un élargissement des profils accueillis, le dispositif intervenant désormais à des stades plus avancés du parcours administratif.

Les situations dites « inconnues » (1,1 %) correspondent principalement à des départs volontaires. Conformément au cadre du Dispositif National d'Accueil, ces départs impliquent en principe la fin des conditions matérielles d'accueil. Toutefois, cette perte de droits ne peut être systématiquement objectivée au moment du départ, certaines personnes pouvant percevoir un dernier versement de l'ADA ou se trouver dans une phase transitoire de clôture de leurs droits.

Ces éléments confirment une évolution du positionnement du CAES, qui accueille désormais des publics aux situations administratives plus diversifiées, renforçant son rôle d'interface au sein du Dispositif National d'Accueil.

Type d'orientation à la sortie



La répartition des orientations à la sortie met en évidence une prédominance des orientations vers le CADA (57,6 %), suivies des orientations en HUDA (40,1 %). Les autres situations (CPH, déboutés, départs volontaires ou destinations inconnues) restent marginales.

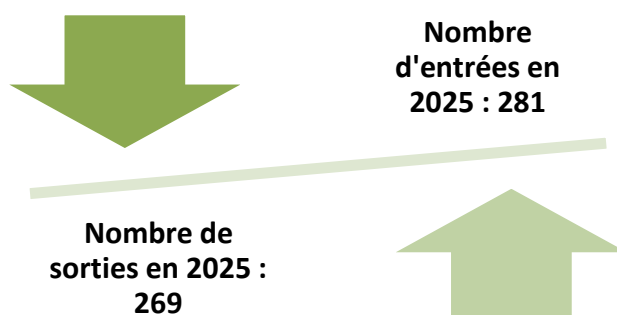
La majorité des orientations s'inscrit dans le périmètre de la Direction Territoriale (DT) de l'OFII d'Amiens, tant pour le CADA (140 orientations) que pour le HUDA (100 orientations). Les orientations hors territoire demeurent limitées (23 situations pour HUDA et CADA), traduisant un fonctionnement majoritairement centré sur des réorientations locales.

Toutefois, cette lecture doit être nuancée par l'existence de réorientations nationales intervenues sur la période en amont du démantèlement du site de la Sotrapoise, ayant conduit à une mobilisation accrue des orientations afin de libérer des places au sein du dispositif.

Ces éléments confirment un fonctionnement du CAES pleinement intégré dans le Dispositif National d'Accueil, avec une orientation majoritairement dirigée vers des dispositifs structurés, en particulier le CADA. Cette évolution s'inscrit en cohérence avec les transformations observées sur le profil du public accueilli et contribue à expliquer l'allongement des durées de séjour constaté en 2025.

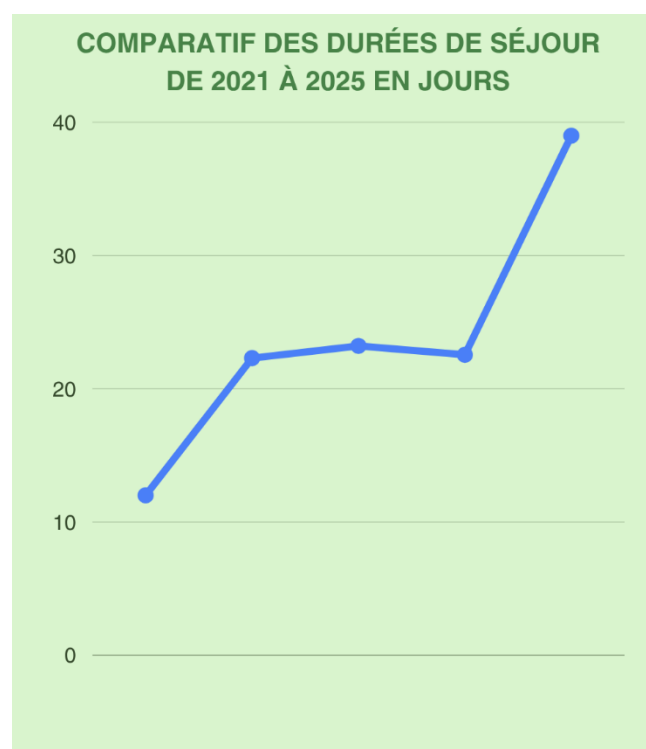
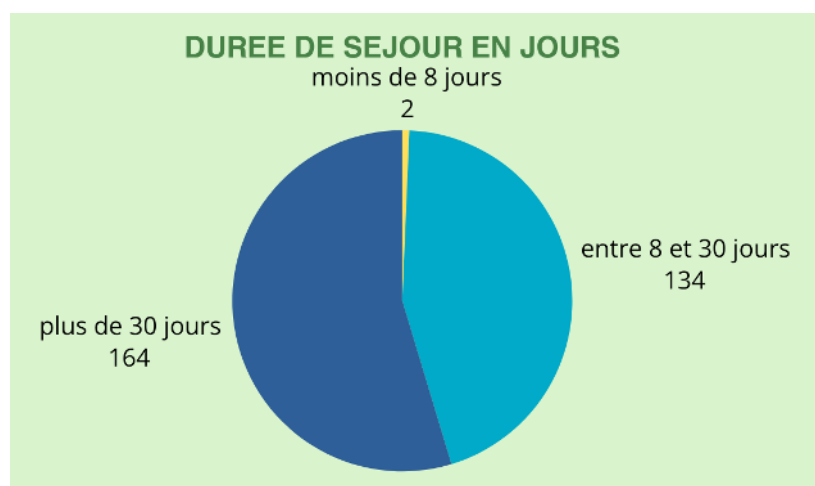
Séjour au CAES

Un turn over important



Avec 281 entrées et 269 sorties sur l'année 2025, le service enregistre un taux de rotation de 89,96 %, traduisant une forte dynamique de flux. Rapporté à l'année, cela représente en moyenne 1,5 mouvement par jour, confirmant l'intensité de l'activité du dispositif au regard de sa capacité d'accueil de 35 places.

Durée de séjour et taux d'occupation :



Conformément au cahier des charges du CAES, la durée de séjour est théoriquement fixée à un mois, sauf situations particulières nécessitant une prolongation.

En 2025, la durée moyenne de séjour s'établit à 39 jours, contre 22,55 jours en 2024, dépassant ainsi la durée de référence. Cette évolution s'accompagne d'une hausse significative du taux d'occupation, passant de 43,76 % à 80,66 %, traduisant une mobilisation plus continue du dispositif.

La répartition des durées de séjour confirme cette tendance : une majorité des situations se situe désormais au-delà de 30 jours (164 situations), tandis que les séjours très courts deviennent marginaux (2 séjours de moins de 8 jours). Les séjours compris entre 8 et 30 jours (134 situations), historiquement majoritaires, ne constituent plus la norme.

Ces éléments traduisent un allongement des temps de prise en charge, en lien avec l'évolution du public accueilli et des modalités d'orientation. Les personnes accueillies étant désormais majoritairement déjà engagées dans leur procédure d'asile, les accompagnements nécessitent un suivi plus soutenu et s'inscrivent plus fréquemment dans la durée.

Zoom sur l'accompagnement au CAES en 2025

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des missions du CAES, centrées sur la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des personnes, tout en révélant des évolutions significatives dans les modalités d'accompagnement et dans les conditions d'exercice des professionnels.

Si le principe d'accueil et d'évaluation reste inchangé, le quotidien des travailleurs sociaux est marqué par la nécessité de concilier une gestion importante des flux (entrées et sorties régulières) avec un accompagnement qui tend à se renforcer. Cette tension structure l'activité du service.

Le profil des personnes accueillies a en effet évolué. Une grande partie du public a désormais déjà engagé ses démarches d'asile, souvent après un passage par la SPADA, mais sans avoir bénéficié d'un accompagnement social individualisé. Pour certaines personnes, le CAES constitue ainsi le premier lieu où un suivi social identifié est mis en place, comme en témoigne l'expression récurrente de personnes indiquant n'avoir « jamais eu d'assistant social référent auparavant ».

Dans le même temps, le déplacement des lieux d'hébergement à Nogent-sur-Oise, organisés en maisons, a transformé les conditions d'accueil. Le fonctionnement, auparavant proche d'un cadre hôtelier, a laissé place à de véritables espaces de vie, impliquant une intervention accrue des professionnels sur les questions du quotidien et de la vie collective.

Parallèlement, l'allongement des durées de séjour, bien que ponctuel au regard du cadre réglementaire, modifie le contenu même de l'accompagnement. Les travailleurs sociaux sont ainsi amenés, en plus des missions d'évaluation, à intervenir de manière plus approfondie dans les démarches d'asile : préparation à l'entretien OFPRA, accompagnement à la compréhension des décisions, et de plus en plus fréquemment, soutien à la rédaction de recours devant la CNDA, en lien avec une augmentation des décisions de rejet.

Ces évolutions conduisent également à investir des champs auparavant peu mobilisés dans le cadre du CAES : organisation du quotidien, accès aux transports, recours à des dispositifs de traduction, questionnements autour de la scolarisation des enfants ou encore premiers repères dans l'accès aux droits communs.

Dans ce contexte, les professionnels doivent ajuster en permanence leurs priorités, entre exigence de réactivité liée aux flux et nécessité d'un accompagnement plus soutenu, rapprochant certaines pratiques de celles observées en HUDA ou en CADA, sans que les moyens ni le cadre du dispositif n'aient été pensés en ce sens.

Enfin, la présence, désormais observée, de personnes déboutées ou bénéficiaires d'une protection internationale a conduit l'équipe à mobiliser le cadre réglementaire du DNA, avec des demandes de fin de prise en charge assorties de délais de maintien. Ces situations viennent renforcer les questionnements sur le positionnement du CAES et sur les limites de son champ d'intervention.

Ainsi, l'année 2025 met en évidence une évolution du rôle du CAES, dont les modalités d'intervention tendent à s'inscrire dans un accompagnement plus dense, tout en maintenant une forte exigence de rotation, plaçant les professionnels au cœur d'un équilibre permanent entre gestion des flux et qualité de l'accompagnement.

Dans un contexte marqué par l'évolution des profils accueillis, l'allongement des durées de séjour et l'intensité des flux, une réflexion a été engagée dès la fin de l'année 2025 afin d'adapter l'organisation du service et de soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions.

Structuration de l'organisation du travail

Une première orientation vise à mieux structurer l'activité quotidienne, en conciliant les impératifs de gestion des entrées et sorties avec la nécessité de proposer un accompagnement de qualité.

Dans cette perspective, un travail est en cours autour de l'élaboration d'un planning hebdomadaire, intégrant différents types de temps :

- des permanences d'accueil, permettant de répondre aux sollicitations immédiates et de gérer les flux ;
- des permanences administratives, dédiées au traitement des démarches et à la gestion des situations en cours ;
- des plages de rendez-vous individualisés, afin de garantir un accompagnement plus approfondi des personnes ;
- ainsi que des temps plus souples favorisant les échanges informels, participant à la qualité de la relation et à la compréhension des situations.

Cette organisation, actuellement en cours d'expérimentation et d'ajustement, vise à offrir un cadre de travail plus lisible pour les professionnels comme pour les personnes accompagnées.

Clarification et évolution de la répartition des missions

Parallèlement, une réflexion est engagée sur la répartition des tâches au sein de l'équipe, afin de mieux articuler les différentes dimensions du travail social au CAES : gestion des flux, accompagnement administratif, suivi des situations complexes et coordination avec les partenaires.

L'objectif est de sécuriser les pratiques professionnelles tout en permettant une meilleure priorisation des interventions, dans un contexte où les attentes en matière d'accompagnement tendent à s'intensifier.

Renforcement de la mutualisation et du travail transversal

La mutualisation des fonctions avec les dispositifs HUDA et Réinstallation constitue un levier central pour répondre aux évolutions constatées. Une réflexion est en cours afin de mieux structurer cette mutualisation, tant sur le plan organisationnel que dans l'appui aux équipes.

Cela pourrait permettre de renforcer la continuité des accompagnements, de mieux répartir les charges de travail et de mobiliser des compétences complémentaires en fonction des besoins des situations.

Adaptation des modalités d'accompagnement

Les évolutions observées en 2025 invitent également à repenser les modalités d'accompagnement proposées au sein du CAES.

Sans remettre en cause la mission première d'évaluation et d'orientation, il apparaît nécessaire d'adapter les pratiques aux besoins des publics, notamment en matière d'accompagnement dans les démarches d'asile, de prise en compte des vulnérabilités et d'accès aux droits.

Une attention particulière sera portée à l'articulation entre les temps d'accompagnement individuel, les besoins liés au quotidien dans les lieux de vie et la coordination avec les partenaires du territoire.

Poursuite de la dynamique partenariale

Enfin, le développement et la structuration des partenariats constituent un enjeu majeur pour les

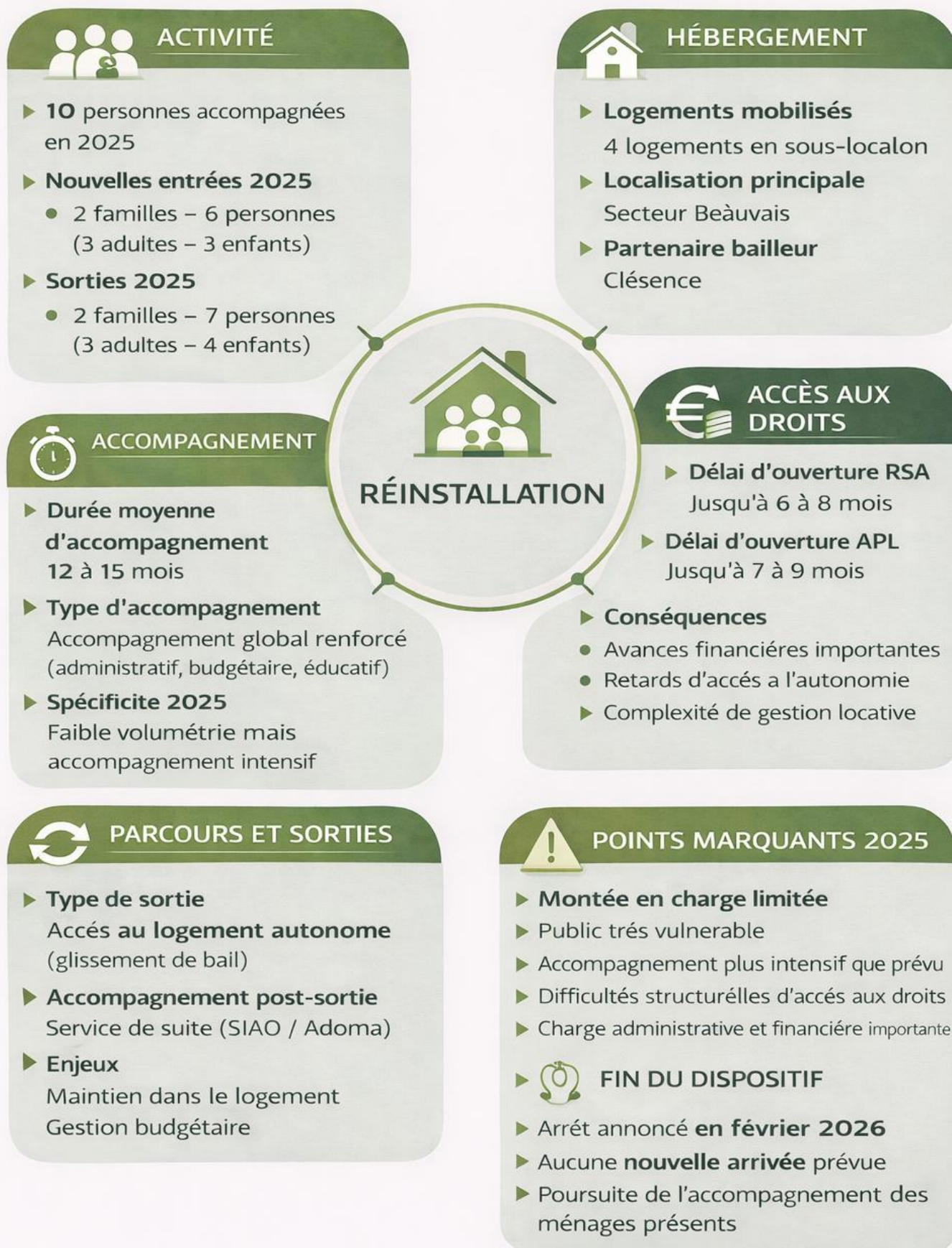
années à venir, notamment en matière d'accès aux soins, de santé mentale, d'accès aux droits et d'orientation vers les dispositifs de droit commun.

The background features a light green gradient with large, semi-transparent green circles. In the top right and bottom left corners, there are decorative elements consisting of concentric black arcs and a grid of small green dots.

3. LE DISPOSITIF DE REINSTALLATION

LE DISPOSITIF DE RÉINSTALLATION

Les chiffres clés – année 2025



1. Cadre du dispositif de réinstallation et inscription institutionnelle

Le programme de réinstallation s'inscrit dans les engagements internationaux et européens de la France en matière de protection des réfugiés, en complément du dispositif de droit commun de la demande d'asile. Il vise à accueillir, sur le territoire national, des personnes identifiées comme particulièrement vulnérables par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), et ne pouvant durablement rester dans leur pays de premier asile.

Dans ce cadre, l'ADARS s'est engagée, au titre de la convention conclue avec l'État pour l'année 2025, à accueillir entre 10 et 16 réfugiés réinstallés, à mobiliser au minimum 4 logements pérennes et à assurer un accompagnement global sur une durée de 12 mois .

Ce programme est financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) couvrant l'ensemble des missions liées à l'accueil, à l'hébergement, à l'ouverture des droits et à l'accompagnement vers l'autonomie .

La mise en œuvre du programme repose sur deux conventions distinctes conclues avec l'État, couvrant successivement les périodes 2024–2025 puis 2025–2026. Ce cadre conventionnel intègre la temporalité spécifique de l'accompagnement, fixé à douze mois par ménage.

Ce cadre théorique suppose une organisation anticipée, une mobilisation rapide de logements et une montée en charge progressive du dispositif. Toutefois, les conditions effectives de mise en œuvre en 2025 ont largement complexifié cet équilibre.

2. Organisation du dispositif au sein de l'ADARS

Le dispositif de réinstallation s'inscrit dans l'organisation globale du service Accueil/Asile de l'ADARS, présentée en amont du rapport.

Il repose sur une articulation étroite avec les dispositifs HUDA et CAES, permettant d'assurer une continuité dans les parcours et de mobiliser, lorsque nécessaire, des appuis transversaux.

L'accompagnement est assuré par une intervenante sociale dédiée, inscrite dans cette dynamique collective, permettant à la fois une spécialisation sur les enjeux propres à la réinstallation et une coordination avec les autres dispositifs du pôle.

Sur le plan matériel, le dispositif repose sur des logements en sous-location, principalement situés sur le secteur de Beauvais. Ce choix résulte des opportunités du parc locatif local, mais également du partenariat développé avec le bailleur Clésence, qui s'est particulièrement investi dans la mobilisation de logements adaptés aux ménages accueillis.

3. Une montée en charge contrainte du dispositif

L'année 2025 a été marquée par des difficultés significatives dans la montée en charge du dispositif, indépendantes de l'engagement de l'équipe et des capacités d'accueil mobilisées.

En premier lieu, les orientations de publics sont restées irrégulières et peu anticipables. Les listes de

personnes à accueillir ont été transmises de manière discontinue, parfois mensuellement, parfois sans temporalité définie, rendant particulièrement complexe toute planification des entrées. Cette absence de visibilité a fragilisé l'organisation du service, tant sur le plan logistique que sur celui de la captation des logements.

À ces difficultés s'ajoutent des aléas en amont du dispositif, liés notamment aux procédures administratives et aux conditions d'entrée sur le territoire. À titre d'exemple, une famille initialement attendue en février n'a finalement pu être accueillie qu'au mois de mai, en raison de difficultés liées à l'obtention des visas.

Ce décalage a eu des incidences directes sur l'organisation du service. Le logement, mobilisé en anticipation de l'arrivée de la famille, est ainsi resté vacant durant plusieurs mois, générant un coût financier supporté par l'association. Cette situation illustre les limites du dispositif en matière d'anticipation, les opérateurs étant incités à mobiliser des logements en amont, sans garantie sur la temporalité effective des arrivées.

Cette irrégularité s'est accentuée en fin d'année 2025, dans un contexte laissant entrevoir une évolution du programme pour 2026. Les transmissions d'informations ont alors été particulièrement fluctuantes, avec des annonces successives parfois contradictoires : une première communication indiquant que les objectifs régionaux étaient atteints et qu'il s'agissait de la dernière liste de l'année, suivie quelques jours plus tard de nouvelles propositions d'orientation.

Dans ce cadre, plusieurs situations ont illustré les difficultés de positionnement du service : des familles pour lesquelles l'ADARS s'était positionnée ont finalement été orientées vers d'autres territoires, notamment vers le département du Nord, disposant de capacités d'accueil plus importantes. Cette instabilité a contribué à renforcer les difficultés d'anticipation et à complexifier la mobilisation des logements.

Par ailleurs, le positionnement territorial du département de l'Oise au sein de la région Hauts-de-France apparaît comme moins prioritaire dans la répartition des arrivées. Les flux de réinstallation semblent majoritairement orientés vers des départements plus structurés et historiquement plus investis dans le dispositif, limitant de fait les orientations vers des territoires de plus petite capacité.

À l'échelle départementale, la présence d'un opérateur disposant d'une capacité d'accueil plus importante a également pu restreindre les possibilités d'orientation vers l'ADARS. Cette situation, bien que non formalisée, produit des effets concrets dans la répartition des publics.

Les profils orientés ont, en outre, été caractérisés par un niveau de vulnérabilité particulièrement élevé. Conformément aux principes du programme de réinstallation, les personnes accueillies relèvent des publics les plus fragiles, souvent marqués par des problématiques de santé, de handicap ou de parcours migratoires complexes. Cette réalité s'est traduite, sur le terrain, par des situations nécessitant des conditions d'accueil spécifiques, notamment en matière d'accessibilité ou de proximité des soins, difficiles à réunir dans un contexte de tension sur le logement.

À titre d'illustration, certaines situations ont nécessité une vigilance accrue quant à l'adéquation entre les besoins des ménages et les capacités d'accueil disponibles. Dans un cas, une famille identifiée comme nécessitant un logement accessible en raison de l'utilisation d'un fauteuil roulant a été repositionnée à plusieurs reprises dans les listes d'orientation, témoignant des difficultés d'affectation de ces profils spécifiques.

Enfin, le dispositif se confronte à une contradiction structurelle : la nécessité d’anticiper la mobilisation de logements sans disposer d’informations fiables sur les ménages à accueillir. Les bailleurs exigent des identités pour contractualiser, tandis que l’absence de listes stabilisées empêche toute anticipation. Parallèlement, la convention ne permet pas de recourir à des solutions d’hébergement transitoire dans l’attente de l’arrivée des familles, limitant encore davantage les marges de manœuvre.

L’ensemble de ces éléments a contribué à freiner significativement la montée en charge du dispositif en 2025, malgré une mobilisation effective des ressources et une volonté constante de répondre aux objectifs fixés.

4. Activité 2025 : une faible volumétrie pour des accompagnements intensifs

Dans ce contexte, l’activité du dispositif en 2025 apparaît limitée en volume, avec l’accueil de deux nouvelles familles au cours de l’année, représentant un total de six personnes, dont trois enfants et trois femmes adultes, parmi lesquelles une personne de plus de 60 ans et une jeune adulte de moins de 25 ans. Ces situations viennent s’ajouter aux deux ménages déjà présents depuis 2024.

Toutefois, cette faible volumétrie ne reflète pas la réalité de la charge de travail. Les situations accompagnées ont nécessité un investissement particulièrement important de l’intervenante sociale, en raison de leur complexité et de l’intensité des besoins identifiés, tant sur le plan administratif que dans les actes du quotidien.

L’écart entre le nombre de personnes accompagnées et la charge réelle d’accompagnement constitue ainsi un élément structurant de l’analyse de l’année 2025..

5. Les sorties vers le logement et le service de suite

Les premières familles accueillies dans le cadre du dispositif ont pu accéder à un logement autonome dans des délais globalement conformes aux objectifs fixés par la convention.

Le premier ménage, un couple syrien entré en mai 2024, a accédé à un logement autonome fin juillet 2025, soit après un accompagnement d’environ 14 mois. Le second ménage, composé d’une femme et de ses trois enfants, entré à la mi-juillet 2024, a quitté le dispositif à la mi-octobre 2025, après environ 15 mois de prise en charge.

La mise en œuvre du glissement de bail s’est toutefois révélée plus complexe qu’anticipé. Le partenariat avec Clésence, central dans la mobilisation de logements sur le territoire, a permis de sécuriser l’accès au logement pour les ménages accompagnés. Néanmoins, ce dispositif, encore peu usité, a nécessité un travail d’acculturation réciproque, notamment sur les modalités de transition entre sous-location et location directe. Des ajustements ont été nécessaires afin d’aboutir à des modalités partagées, mobilisant à la fois l’intervenante sociale et les fonctions d’encadrement.

Les ménages sortants ont été orientés vers le service de suite du SHAPAD, via le SIAO, afin de sécuriser leur parcours dans le logement et d’accompagner leur insertion dans le droit commun.

Toutefois, l'accès au logement autonome ne marque pas la fin des besoins d'accompagnement. Un travail se poursuit encore actuellement avec les services de suite, tant sur la gestion du logement que sur l'appropriation des charges et des obligations liées à l'entrée dans le droit commun.

Les situations financières observées doivent être nuancées. Pour la première famille, des dettes étaient présentes, principalement liées aux avances financières réalisées par l'association dans l'attente de l'ouverture des droits. Dès la perception des premières ressources, un remboursement progressif a été engagé. Toutefois, le cumul entre le paiement du loyer courant et l'apurement de la dette ne permettait pas un remboursement immédiat et intégral.

Concernant la seconde famille, la situation était assainie au moment de la sortie du dispositif. Néanmoins, l'accès au logement autonome a généré de nouvelles charges incompressibles, telles que le dépôt de garantie ou l'ouverture des compteurs, venant impacter leur équilibre budgétaire à court terme.

Ces éléments mettent en évidence que l'accès au logement autonome constitue une étape essentielle du parcours, mais également une phase de transition nécessitant un accompagnement dans la durée, notamment sur les aspects budgétaires, administratifs et liés à la gestion du logement.

6. Des profils contrastés et des besoins d'accompagnement élevés

Les situations accompagnées en 2025 illustrent la diversité et la complexité des profils accueillis dans le cadre du programme de réinstallation.

Une première situation concerne une mère isolée avec ses trois enfants, arrivée sur le territoire français le 27 mai 2025. Cette famille présente un niveau de dépendance particulièrement élevé, lié à une rupture totale avec son environnement d'origine, tant sur le plan culturel que social.

Madame présentait à son arrivée une absence quasi totale d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Plusieurs situations concrètes ont mis en évidence ces difficultés, notamment dans l'identification et l'usage des produits du quotidien ou dans l'utilisation d'équipements courants. De manière plus globale, la gestion des courses, la préparation des repas, l'organisation du quotidien ou encore la compréhension des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire nécessitent un accompagnement éducatif constant et rapproché.

La situation est rendue d'autant plus complexe par une barrière linguistique majeure. Madame s'exprime exclusivement en nuer, langue très peu répandue, rendant les échanges particulièrement difficiles. Le recours à l'interprétariat est indispensable, tant pour la compréhension des démarches administratives que pour la transmission des consignes du quotidien. Cette contrainte limite fortement l'accès à l'information et ralentit l'appropriation de l'environnement.

Par ailleurs, Madame est engagée dans un parcours de formation de 600 heures dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), ce qui réduit significativement les temps disponibles pour l'accompagnement social et éducatif. Les temps de suivi sont ainsi contraints, principalement concentrés sur une journée hebdomadaire, impliquant une intensité d'intervention importante sur des temps restreints.

Sur le plan social, l'absence totale de réseau de soutien renforce une situation d'isolement important. Les interactions avec l'environnement extérieur restent limitées et peuvent générer de l'anxiété. Sur le plan budgétaire, Madame ne maîtrise pas encore les mécanismes de gestion financière et ne dispose que récemment d'un accès à ses moyens de paiement, rendant nécessaire un accompagnement étroit dans la gestion du logement et des dépenses courantes.

Malgré ces difficultés, une évolution progressive est observée, notamment dans la reconnaissance de l'environnement et l'acquisition de gestes simples du quotidien. Toutefois, les acquis restent fragiles et nécessitent des réajustements fréquents.

Au regard de ces éléments, cette situation interroge directement les capacités du dispositif à répondre à des besoins d'accompagnement aussi intenses dans une temporalité contrainte.

À l'inverse, une seconde situation, concernant une grand-mère âgée de 64 ans et sa petite-fille majeure, arrivée le 24 juillet 2025, illustre un profil différent. Originaires de Syrie et ayant vécu pendant 13 années en Turquie, ces personnes disposent de repères plus stabilisés, notamment dans la compréhension de l'environnement administratif et social.

Leur arrivée s'est inscrite dans un contexte familial plus structuré, avec la présence du fils de Madame, également accueilli sur le territoire dans le cadre d'un autre dispositif de réinstallation, facilitant ainsi les liens familiaux et l'installation dans le département.

Ces personnes apparaissent globalement plus autonomes dans les démarches du quotidien, mais peuvent exprimer des attentes importantes vis-à-vis du dispositif, nécessitant un travail de cadrage et de repositionnement vers les dispositifs de droit commun.

La situation de Madame est toutefois marquée par des problématiques de santé et de vulnérabilité, limitant son accès à certains dispositifs, notamment à l'apprentissage du français dans le cadre classique du CIR. Des solutions alternatives ont été mobilisées, sans toujours permettre une appropriation durable des contenus.

Par ailleurs, comme pour la première famille, l'accès aux droits a été marqué par des délais importants, notamment concernant l'ouverture du RSA, venant impacter leur installation et leur autonomie financière.

Ces deux situations illustrent ainsi la diversité des profils accueillis, mais également un point commun majeur : la nécessité d'un accompagnement global, intensif et souvent prolongé, dépassant le cadre théorique du dispositif.

7. Des difficultés majeures d'accès aux droits

L'année 2025 a été marquée par des difficultés importantes d'accès aux droits, en particulier en matière d'ouverture des droits sociaux et bancaires.

Plusieurs situations ont mis en évidence un blocage systémique : l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire en l'absence de ressources, empêchant le versement du RSA, lui-même conditionné à la détention d'un relevé d'identité bancaire. Ce fonctionnement circulaire a généré des délais particulièrement longs, pouvant atteindre plusieurs mois.

De manière concrète, les deux familles accueillies en mai et juillet 2025 n'ont perçu leurs premiers versements de RSA qu'à la fin du mois de janvier 2026, soit après plusieurs mois sans ressources de droit

commun. Les aides personnalisées au logement (APL) n'ont, quant à elles, été ouvertes qu'à la fin du mois de février 2026.

Ces retards ont eu des conséquences directes sur les conditions de vie des ménages, mais également sur la gestion du dispositif, notamment en termes d'avances financières réalisées par l'association, de maintien dans le logement et de gestion des impayés.

Par ailleurs, ces délais ont rendu particulièrement complexe la gestion et la régularisation des facturations. Il a été nécessaire de reprendre l'ensemble des factures, d'intégrer a posteriori les droits ouverts (notamment les APL), et d'analyser finement les charges liées aux consommations, telles que l'électricité, afin de déterminer les montants réellement imputables aux ménages.

Cette situation s'est révélée d'autant plus complexe pour le premier ménage, dont l'arrivée tardive sur le territoire, liée à des problématiques de visa, a généré un décalage entre la mobilisation du logement et son occupation effective. Certaines charges ne pouvaient ainsi pas être imputées au ménage, nécessitant un travail de réajustement précis et chronophage.

Ces éléments ont fortement mobilisé les équipes, tant sur le plan administratif que financier, et ont contribué à complexifier la lisibilité des situations pour les ménages eux-mêmes.

Par ailleurs, ces délais d'ouverture des droits ont fragilisé les trajectoires d'accès à l'autonomie, en retardant l'appropriation des dispositifs de droit commun et en générant des situations d'endettement ou de dépendance financière prolongée.

8. Zoom sur l'accompagnement

(antérieure à l'annonce de la fin du programme)

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes réinstallées, la travailleuse sociale a souhaité formaliser un retour d'expérience visant à mieux qualifier les spécificités du public et les enjeux rencontrés dans leur accompagnement.

Il ressort tout d'abord que le programme de réinstallation demeure encore insuffisamment identifié par les partenaires institutionnels de droit commun. Cette méconnaissance peut engendrer des incompréhensions quant au statut des personnes accueillies, alors même que celles-ci bénéficient d'une protection internationale accordée par l'OFPRA et disposent, à ce titre, de droits équivalents à ceux des autres bénéficiaires de la protection internationale.

Sur le plan opérationnel, les démarches d'accès aux droits, d'insertion sociale et d'insertion professionnelle apparaissent souvent inadaptées aux réalités du public accompagné. Plusieurs freins ont été identifiés, notamment la barrière linguistique, la complexité des dispositifs administratifs, ainsi que des situations d'analphabétisme. À titre d'exemple, en 2025, deux personnes accompagnées étaient concernées par des difficultés majeures d'accès à l'écrit.

L'accompagnement des familles met également en évidence des enjeux spécifiques. La première famille accueillie en 2025, composée d'une mère et de ses enfants, illustre les difficultés d'articulation entre les différents volets de l'accompagnement. Si la bénéficiaire a pu accéder à un volume conséquent de formation linguistique (600 heures prescrites par l'OFII), ce temps mobilisé constitue également une contrainte dans la mise en œuvre simultanée d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Par

ailleurs, les obligations liées à la parentalité complexifient l'organisation quotidienne et limitent la disponibilité pour certaines démarches.

Ces constats ont conduit à engager un travail de consolidation et de développement du partenariat local, afin de mieux faire connaître les spécificités du public réinstallé et de favoriser une adaptation des pratiques des acteurs de droit commun.

Dans cette perspective, un renforcement des liens avec la Caisse d'Allocations Familiales a notamment été identifié comme un levier prioritaire. Les démarches engagées au cours de l'année se sont révélées particulièrement complexes et chronophages, retardant l'ouverture effective des droits. La perspective de mise en place d'un interlocuteur dédié sur le secteur de Beauvais apparaît, à ce titre, comme un facteur facilitant pour sécuriser les parcours administratifs.

Plus largement, l'accompagnement s'est appuyé sur un réseau de partenaires diversifiés (CAF, associations locales telles que La Malice, AFIB, Itinéraire, ainsi que des bailleurs sociaux comme Clésence), tout en nécessitant un travail constant d'identification et de mobilisation de nouveaux acteurs.

Ce retour d'expérience met en évidence la nécessité d'une approche renforcée en matière de coordination partenariale, afin de garantir une meilleure lisibilité du dispositif et une réponse plus adaptée aux besoins spécifiques des personnes réinstallées.

9. Fin du dispositif et perspectives

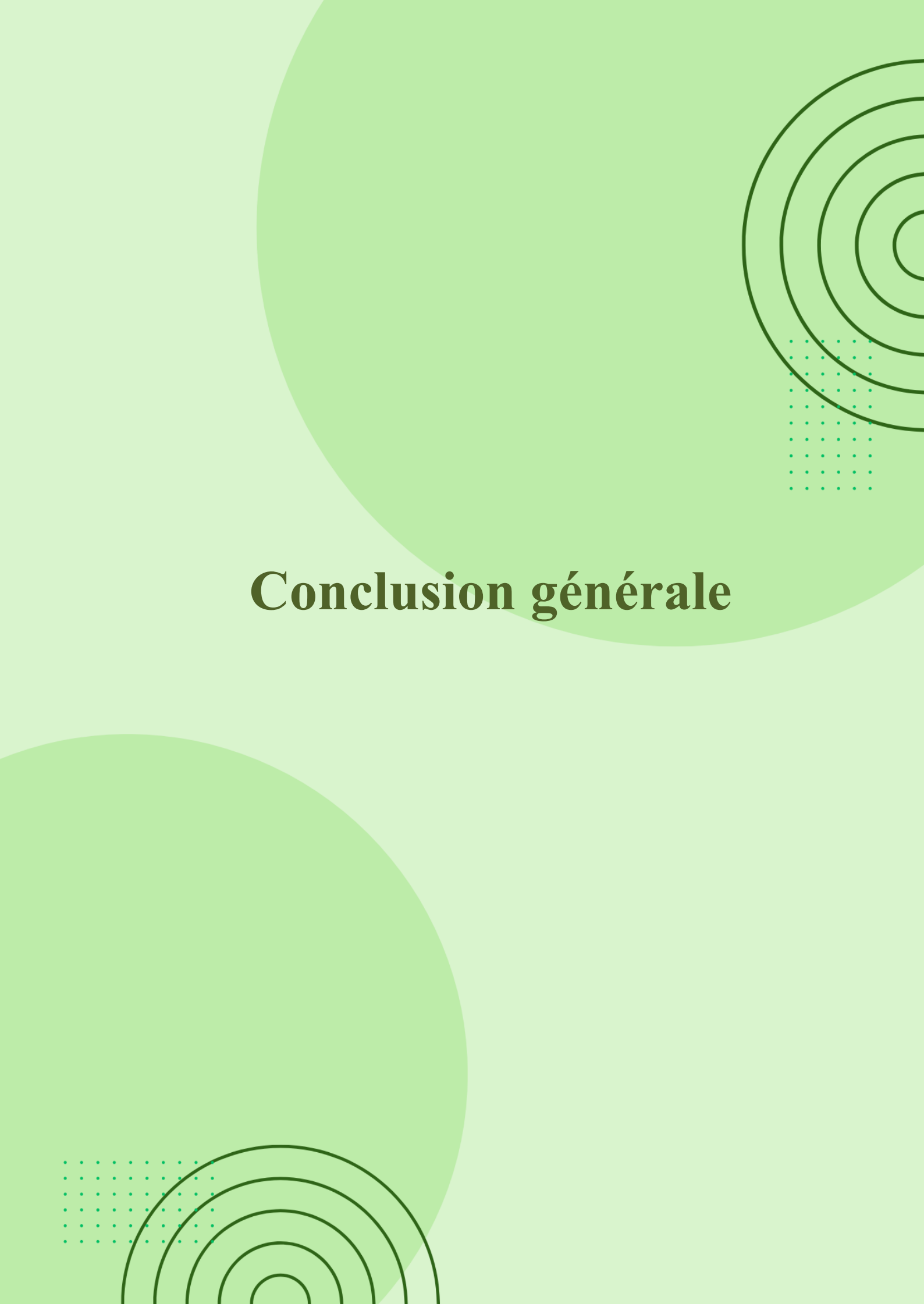
Par message en date du 25 février 2026, la DDETS a informé l'association de la décision préfectorale de mettre fin au dispositif de réinstallation dans plusieurs départements, dont l'Oise.

Il est ainsi précisé que, pour l'année 2026, aucune nouvelle arrivée ne sera programmée dans le département.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de réorganisation régionale du dispositif, avec un recentrage des capacités d'accueil sur d'autres territoires.

Dans ce cadre, l'association reste pleinement mobilisée pour assurer l'accompagnement des ménages encore présents jusqu'à la fin de leur prise en charge.

Parallèlement, une réorganisation interne est engagée, notamment avec le repositionnement de l'intervenante sociale vers le dispositif CAES, dans une logique de continuité de service et de valorisation des compétences acquises.

The background features a light green circle in the top right and a larger light green circle in the bottom left. Both circles contain concentric dark green lines. A grid of small green dots is positioned near the bottom of each circle.

Conclusion générale

L'année 2025 a été marquée par des évolutions significatives dans le fonctionnement et les réalités d'intervention des dispositifs HUDA, CAES et Réinstallation, mettant en lumière des dynamiques communes, mais également des spécificités propres à chacun.

Au-delà de leurs cadres respectifs, ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de complémentarité au sein du service. Toutefois, les constats réalisés au cours de l'année traduisent un glissement progressif des missions, en lien avec l'évolution des profils accueillis et des contraintes structurelles du secteur de l'asile.

Le CAES, initialement conçu comme un dispositif d'accueil temporaire et d'évaluation rapide, tend à accueillir des publics déjà engagés dans leur procédure d'asile, avec des durées de séjour en augmentation et des besoins d'accompagnement plus soutenus. De son côté, l'HUDA continue d'assurer un accompagnement dans la durée, mais dans un contexte marqué par une complexification des situations, notamment sur les plans administratif, sanitaire et social. Historiquement, les personnes accueillies en HUDA étaient majoritairement orientées vers des dispositifs plus pérennes tels que les CADA. L'année 2025 confirme un glissement de cette logique, avec une diminution de ces réorientations et un maintien plus long des ménages au sein du dispositif, rapprochant progressivement les pratiques de celles observées en CADA.

Enfin, le dispositif de réinstallation, bien que quantitativement limité, a mobilisé un investissement particulièrement important au regard des vulnérabilités des publics et des difficultés structurelles rencontrées.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte plus large de transformation du secteur, marqué notamment par la diminution des orientations vers les dispositifs pérennes, les tensions sur le parc de logements, ainsi que les délais d'accès aux droits. Elles contribuent à renforcer la charge de travail des équipes et à étendre les contours des missions initialement prévues.

Dans ce cadre, l'année 2025 a également été l'occasion de consolider les pratiques professionnelles, notamment à travers le développement d'outils, la structuration des accompagnements et la montée en compétences des équipes. La dynamique engagée autour de la qualité, en lien avec les principes issus de la loi du 2 janvier 2002, ainsi que l'appropriation d'outils tels qu'Ogyris, participent à une meilleure lisibilité des accompagnements et à une sécurisation des pratiques.

Par ailleurs, les évolutions organisationnelles, la mutualisation des fonctions support et le renforcement du pilotage ont permis d'assurer une continuité de service dans un contexte marqué par des mouvements de personnel et des ajustements internes.

Dans un environnement en constante évolution, les perspectives pour 2026 s'inscrivent dans un contexte de transformation progressive du dispositif national d'accueil. Les orientations budgétaires récentes suggèrent une évolution de la structuration du parc d'hébergement, avec une recomposition possible entre les dispositifs d'urgence et les structures plus pérennes, notamment les CADA.

Parallèlement, les évolutions européennes en matière de politique d'asile, en particulier concernant les procédures Dublin, pourraient faire évoluer les conditions d'accueil et les modalités d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ces orientations, encore en cours de déploiement, invitent à porter une attention particulière à leurs effets sur les pratiques professionnelles.

Dans ce cadre, les dispositifs HUDA, CAES et, plus largement, l'organisation de l'accueil des demandeurs d'asile s'inscrivent dans une dynamique d'adaptation continue. Les évolutions à venir, progressivement mises en œuvre, conduiront à ajuster les modalités d'intervention afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé.